

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 2 juillet 2024  
à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA Direction des services administratifs

Ouverture de la séance.

**10.02** Ordre du jour

CA Direction des services administratifs

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2024.

**10.03** Procès-verbal

CA Direction des services administratifs

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 juin 2024.

**10.04** Autre sujet

CA Direction des services administratifs - 1243945009

Présentation et dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2023 ainsi que le rapport de reddition de comptes concernant les contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en date du 31 décembre 2023.

**10.05** Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et requêtes du public.

**10.06** Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions des membres du conseil.

## **20 – Affaires contractuelles**

**20.01** Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1244950005

Octroi d'un contrat de 1 667 852,55 \$, taxes incluses, à l'entreprise Les Excavations Super inc., pour les travaux d'aménagement d'un terrain de basketball sur un site aux abords des voies ferrées adjacent aux rues Cloutier et Bernard Est et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 1 991 637,81 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 157 000,00 \$ et les contingences au montant de 166 785,26 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres public DDTET54-24-01 - (2 soumissionnaires conformes).

*District(s) :* Mile-End

**20.02** Autres affaires contractuelles

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1245409005

Octroi d'un contrat de service au montant maximal de 48 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme La bande musicale, pour les périodes du 26 août 2024 au 15 juin 2025 et du 31 août 2025 au 14 juin 2026, pour assurer l'accueil, la surveillance et la gestion des locaux au centre culturel Calixa-Lavallée, et approbation du projet de convention à cet effet.

*District(s) :* DeLorimier

**20.03** Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1245409004

Octroi d'une contribution financière maximale de 60 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme La bande musicale, pour les périodes du 26 août 2024 au 15 juin 2025 et du 31 août 2025 au 14 juin 2026 dans le cadre du programme « Activités de loisir culturel », et approbation du projet de convention à cet effet.

*District(s) :* DeLorimier

**20.04** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249235002

Octroi d'un soutien financier de 33 613 \$ à la Table de quartier Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, pour la période 2024-2025, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approbation du projet de convention à cet effet

**20.05** Subvention - Contribution financière

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1249034001

Octroi d'une contribution financière de 5 022,09 \$ au Regroupement des éco-quartiers, en appui à la patrouille verte, pour l'année 2024.

**20.06** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des services administratifs - 1243945012

Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, toutes taxes applicables, à JM Court, pour l'installation d'une rampe de skateboard dans la Zone-Skate du parc La Fontaine et approbation du projet de convention à cet effet.

**20.07** Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1243945011

Octroi d'une contribution financière de 3 000 \$, toutes taxes applicables, à l'Association pour la promotion des arts sur le Plateau, pour l'organisation de la Fête nationale du Québec au parc Laurier tenue le 23 juin 2024.

**20.08** Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1243945013

Octroi d'une contribution financière de 500 \$, toutes taxes applicables, à Comité citoyen.nes Milton-Parc, pour la Fête d'inauguration citoyenne du parc Lucia-Kowaluk.

**20.09** Subvention - Contribution financière

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1248413005

Approbation des addendas aux conventions de contributions financières dans le cadre du projet de la piétonnisation de l'avenue du Mont-Royal 2024 et de la piétonnisation de l'avenue Duluth 2024.

## 30 – Administration et finances

### 30.01 Budget - Autorisation de dépense

CM Direction du développement du territoire et des études techniques - 1249034002

Demande au conseil de la ville de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 24 460,93 \$ taxes incluses, afin de retenir les services professionnels de Terrapex Environnement Ltée, requis pour des études environnementales complémentaires et la préparation des documents relatifs à la demande d'approbation d'un plan de réhabilitation et la demande d'autorisation pour le projet d'aménagement d'un parc et espace naturel sur un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles et la réalisation du projet d'aménagement du Champ des possibles.

*District(s) :* Mile-End

### 30.02 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1249248006

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2024.

## 40 – Réglementation

### 40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249829002

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

### 40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1248413006

Ordonnance établissant la mise à double sens temporaire de la rue Gilford, entre la rue Chambord et la rue De Lanaudière.

*District(s) :* DeLorimier

### 40.03 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1246768009

Ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'ouest de la rue Boucher, entre les rues de Mentana et Saint-Hubert.

*District(s) :* Mile-End

**40.04** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1246768010

Ordonnance interdisant la manœuvre de demi-tour depuis les approches nord et sud à l'intersection de l'avenue du Parc-La Fontaine et de la rue Napoléon et à l'intersection de l'avenue du Parc-La Fontaine et de la rue Roy.

District(s) : DeLorimier  
Jeanne-Mance

**40.05** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1247272005

Adoption du Règlement (2024-05) modifiant le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1), afin d'ajouter certaines modalités demandées par la concertation des arrondissements et de clarifier les heures d'utilisation des terrasses mutualisées.

**40.06** Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1248863006

Adoption du Règlement (2024-06) modifiant le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024* (2023-12).

**40.07** Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1247272006

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'autoriser le remplacement des espaces de stationnement sur rues réservés aux résidents par des places tarifées, sur l'avenue du Parc-La Fontaine, entre la rue Sherbrooke Est et la rue Rachel Est sur le côté Est et sur la rue Rachel Est entre l'avenue du Parc-La Fontaine et l'avenue Papineau sur le côté Sud.

District(s) : DeLorimier

**40.08** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1249239003

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la division d'un logement dans l'immeuble situé au 501-507, avenue Duluth Est, et ce, en dérogation à l'article 135.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

District(s) : Jeanne-Mance

**40.09** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1248398002

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement d'un immeuble situé au 210, rue Milton, afin de lui ajouter un volume en hauteur malgré que le taux d'implantation soit supérieur au taux d'implantation prescrit pour le secteur, en dérogation au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

District(s) : Jeanne-Mance

**40.10** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1249239004

Adoption du premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une galerie d'art et de deux logements dans le bâtiment situé au 4351, avenue de l'Esplanade, et ce, en dérogeant au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

District(s) : Jeanne-Mance

**40.11** Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1248398007

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02), afin d'autoriser un usage « de la famille habitation » adjacent à un usage « bar », pour l'immeuble situé au 3868, boulevard Saint-Laurent.

District(s) : Jeanne-Mance

**40.12** Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1249240003

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02), afin d'autoriser une superficie de plancher supérieure à 200 m<sup>2</sup> pour un restaurant dans une zone C.2 H, dans l'immeuble situé au 536-540, avenue Duluth.

District(s) : Jeanne-Mance

**40.13** Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1249240002

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02), afin d'autoriser l'aménagement de logements adjacents aux usages bar et salle de spectacle, au deuxième étage de l'immeuble situé au 3697, boulevard Saint-Laurent.

**40.14** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1246205001

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, avec mezzanines, comprenant quatre logements, situé au 2569-2575, rue Sherbrooke Est.

**40.15** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1246205002

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble mixte de trois étages, comprenant quatre logements et un commerce, situé au 257-259, avenue du Mont-Royal Est.

## 51 – Nomination / Désignation

**51.01** Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs - 1248863007

Approbation d'une nouvelle nomination au comité consultatif d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal.

## 61 – Dépôt

**61.01** Dépôt

CA Direction des services administratifs

Dépôt des certificats de procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant les tenues de registre pour l'adoption des règlements 2024-04-1, 2024-04-2 et 2024-04-3.

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance

CA Direction des services administratifs

Levée de la séance.

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 34**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**





**Dossier # : 1243945009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation et dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2023 ainsi que le rapport de reddition de comptes concernant les contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en date du 31 décembre 2023.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

DE prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

DE décréter que ledit rapport soit diffusé sur le territoire de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement;

De prendre acte du rapport de reddition de comptes concernant les contributions aux fins de parcs.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-06-26 16:46

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1243945009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation et dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2023 ainsi que le rapport de reddition de comptes concernant les contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en date du 31 décembre 2023.

**CONTENU**


**CONTEXTE**

Lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue en juin ou juillet, le maire de l'arrondissement fait rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés. Ce rapport est diffusé sur le territoire de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement.

Le rapport doit traiter, en regard de l'arrondissement, des derniers résultats financiers, du dernier programme d'immobilisations, des indications préliminaires quant aux résultats financiers de l'exercice courant. Il doit traiter, dans la mesure où des éléments concernant expressément l'arrondissement y sont mentionnés, du dernier rapport du vérificateur externe et du dernier rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal.

De plus, vous trouverez en pièce jointe au présent sommaire décisionnel, le rapport de reddition de comptes concernant les contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en date du 31 décembre 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

 Sommaire # 1233945007 - CA23 250108 - Présentation et dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2022 ainsi que le rapport de reddition de comptes concernant les contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en date du 31 décembre 2022.

**DESCRIPTION**

N/A

**JUSTIFICATION**

N/A

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**MONTRÉAL 2030**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

En concordance avec l'orientation stratégique écoresponsable, le rapport du Maire sera téléchargé sur le site internet de l'arrondissement. Sa disponibilité sera annoncée dans l'infolettre, sur les médias sociaux, dans les faits saillants du CA et une affiche installée au CA informera du lien internet pour le trouver.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal et la loi 122*.  
À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-06-19

Odette NTAKARUTIMANA  
conseiller(-ere) en gestion des ressources  
financières

Eugeniu RASCU  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Mélissa CORMIER  
Directrice des services administratifs



**Dossier # : 1244950005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un contrat de 1 667 852,55 \$, taxes incluses, à l'entreprise Les Excavations Super inc., pour les travaux d'aménagement d'un terrain de basketball sur un site aux abords des voies ferrées adjacent aux rues Cloutier et Bernard Est et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 1 991 637,81 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 157 000,00 \$ et les contingences de 166 785,26 \$, taxes incluses (appel d'offres public DDTET54-24-01, 2 soumissionnaires conformes).

**OCTROI D'UN CONTRAT DE 1 667 852,55 \$, TAXES INCLUSES, À L'ENTREPRISE LES EXCAVATIONS SUPER INC., POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASKETBALL SUR UN SITE AUX ABORDS DES VOIES FERRÉES ADJACENT AUX RUES CLOUTIER ET BERNARD EST ET AUTORISATION D'UNE DÉPENSE TOTALE À CETTE FIN DE 1 991 637,81 \$, TAXES INCLUSES, INCLUANT LES INCIDENCES AU MONTANT DE 157 000,00 \$ ET LES CONTINGENCES DE 166 785,26 \$, TAXES INCLUSES (APPEL D'OFFRES PUBLIC DDTET54-24-01, 2 SOUMISSIONNAIRES CONFORMES).**

ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie sécuritaires, innovants et attrayants et des installations sportives répondant aux besoins de sa population;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Les Excavations Super inc. pour les travaux d'aménagement d'un terrain de basketball sur un site aux abords des voies ferrées adjacent aux rues Cloutier et Bernard Est, pour un montant total de 1 667 852,55 \$, toutes taxes applicables, conformément au cahier des charges préparé pour l'appel d'offres DDTET54-24-01;

D'autoriser une dépense totale de 1 991 637,81 \$, incluant les taxes, et les incidences au montant de 157 000,00 \$ ainsi que les contingences au montant de 166 785,26 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du terrain aux abords des voies ferrées adjacent aux rues Cloutier et Bernard Est;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire

décisionnel.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-06-13 11:58

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1244950005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un contrat de 1 667 852,55 \$, taxes incluses, à l'entreprise Les Excavations Super inc., pour les travaux d'aménagement d'un terrain de basketball sur un site aux abords des voies ferrées adjacent aux rues Cloutier et Bernard Est et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 1 991 637,81 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 157 000,00 \$ et les contingences de 166 785,26 \$, taxes incluses (appel d'offres public DDTET54-24-01, 2 soumissionnaires conformes).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis une dizaine d'années, le secteur des voies ferrées du Mile End a fait l'objet de plusieurs démarches de réflexion autant citoyennes que de la part de l'arrondissement et plusieurs projets et interventions ont été réalisés à cet effet, dont la plupart découlaient de souhaits émis par les citoyens du quartier.

Après nombreuses consultations citoyennes et événements réalisés dans le secteur, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal désire poursuivre le développement et la requalification du site situé en partie sous le viaduc Van Horne, et ce, en y réalisant son tout premier terrain de basketball.

L'arrondissement est soucieux d'offrir des plateaux sportifs de qualité et désire aménager cet espace afin de créer un nouveau parc pour mieux desservir les citoyens du quartier en y intégrant de nouvelles installations sportives, de détente et du verdissement.

L'objectif est de mieux répondre aux besoins des usagers et ainsi bonifier son offre de services dans le secteur du Mile End en y prévoyant, entre autres, la création d'un terrain de basketball et d'une section avec deux paniers de basketball individuels. Il y aura également une zone de détente, l'ajout de végétation ainsi que l'ajout d'un bâtiment sanitaire autonettoyant. Le périmètre d'intervention représente approximativement 2 150 m<sup>2</sup>.

Le terrain à aménager est situé entre le skatepark Van Horne et la structure du 77 Bernard aux abords des voies ferrées, adjacent aux rues Cloutier et Bernard Est.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DB234950007 - 24 novembre 2023 - Autoriser une dépense de 10 360 \$ taxes de vente non applicables pour la fabrication de mobilier urbain pour le projet d'aménagement du terrain aux abords des voies ferrées adjacent aux rues Cloutier et Bernard Est au Service du Matériel roulant des ateliers de la Ville de Montréal (2234950007);

CA23250236 - 6 novembre 2023 - Demander au conseil de la ville de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 77 345,98 \$, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la réalisation du projet d'aménagement du terrain de basketball sur le terrain aux abords des voies ferrées situé dans le district du Mile-End à l'angle des rues Cloutier et Bernard (1234950002);

DB234950006 - 31 octobre 2023 - Autoriser une dépense de 19 615,31 \$ taxes incluses pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la réalisation d'une étude hydrogéologique complémentaire pour le terrain situé aux abords des voies ferrées et adjacent aux rues Cloutier et Bernard dans le secteur du Mile-End à la firme Solmatech inc. (2234950006);

DA234950002 - 20 avril 2023 - Autoriser une dépense de 33 898,08 \$ taxes incluses pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la préparation des documents contractuels incluant la surveillance de chantier pour le volet environnemental en vue de la réalisation du projet d'aménagement du terrain aux abords des voies ferrées à la firme Solmatech inc. (2234950002);

DA234950001 - 14 février 2023 - Autoriser une dépense de 287 739,75 \$, taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la préparation des documents contractuels incluant la surveillance de chantier en vue de la réalisation du projet d'aménagement du terrain aux abords des voies ferrées à la firme WSP Canada Inc. (2234950001);

DA224950010 - 23 septembre 2022 - Autoriser une dépense de 62 024,41 \$ taxes incluses pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la caractérisation environnementale des sols et pour une étude géotechnique à la firme Solmatech inc. (2224950010);

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi du contrat pour les travaux d'aménagement du terrain aux abords des voies ferrées adjacent aux rues Cloutier et Bernard Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Les travaux comprennent :

- La réhabilitation environnementale;
- La démolition des surfaces de gravier, de béton, de gazon, d'asphalte et de pavé;
- L'enlèvement des équipements désuets (clôture à mailles de chaîne, poteaux, etc.);
- La mise en place de l'infrastructure du terrain de basketball et d'une section avec deux paniers de basketball individuels;
- L'ajout de sentiers en béton;
- L'ajout de surfaces en pavés;
- L'ajout de mobilier urbain (bancs, fontaine à boire, lutrin, potence et enseigne de parc, supports à vélo, tables);
- L'ajout d'un bâtiment sanitaire autonettoyant;
- L'ajout de clôture à mailles de chaîne;
- L'ajout d'équipement d'éclairage (tours et lampadaires de parc);
- La mise en place des surfaces gazonnées et des végétaux.

Les contingences représentent 10 % du contrat, soit 166 785,26 \$, taxes incluses.

Un appel d'offres public s'est tenu du 15 avril 2024 au 15 mai 2024. Il y a eu 10 preneurs de cahier des charges et 2 soumissionnaires ont déposé leur soumission. Le processus d'appel d'offres a été fait avec le « Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec ».



## JUSTIFICATION

Après analyse des soumissions, nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Excavations Super inc., pour un montant de 1 667 852,55 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Les Excavations Super inc.	1 667 852,55 \$		1 667 852,55 \$
Lanco Aménagement inc.	1 778 211,40 \$		1 778 211,40 \$
Dernière estimation réalisée	1 328 809,80 \$		1 328 809,80 \$
<b>Coût moyen des soumissions conformes</b> <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			1 723 031,98 \$
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)</b> <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			3,31 %
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)</b> <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			110 358,85 \$
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)</b> <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			6,62 %
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)</b> <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			339 042,75 \$
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)</b> <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			25,51 %

Une estimation totale de 1 328 809,80 \$ a été réalisée dans le cadre de ce projet. Il y a un écart de 25,51 % entre l'estimation effectuée par les firmes mandatées au projet et le plus bas soumissionnaire conforme; nous considérons cet écart acceptable. La différence entre l'estimation réalisée et le soumissionnaire conforme le plus bas se situe au niveau des prix unitaires des items liés au volet civil. Les différents points qui justifient l'écart de prix entre l'estimation de la firme et celui du plus bas soumissionnaire sont les suivants :

- L'augmentation des prix du marché actuel est le plus important des facteurs;
- La diversité des types de matériaux de surfaces est importante et peut faire augmenter les prix, car les volumes sont moindres;
- La présence des infrastructures souterraines en bordure de rue peut également expliquer l'écart des coûts unitaires.

Les dépenses incidentes à la soumission comprennent les travaux suivants :

- Traces-Québec et les redevances pour le volet de la réhabilitation : 20 000 \$ (non taxable);
- Fourniture de mobilier et services de graphiste : 20 000 \$;
- Services de laboratoire et analyses : 70 000 \$;
- Intervention de Hydro-Québec : 17 000 \$;
- Autres : 30 000 \$.

Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été effectuées et toutes les exigences sont atteintes par le plus bas soumissionnaire conforme :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Autorité des marchés publics (AMP);
- Revenu Québec (RQ);
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Règlement sur la gestion contractuelle (RGC).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de ce contrat est de 1 991 637,81 \$ taxes incluses, ou 1 820 368,13 \$ net de ristournes (une incidence est non taxable), incluant un montant de 166 785,26 \$ taxes incluses pour les contingences et de 157 000,00 \$ taxes incluses pour les incidences. Ce coût total est réparti entre les différents programmes décennaux d'immobilisations (PDI) de différentes unités administratives (UADM) comme suit :

- 39,78 % au PDI du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour un montant maximal de 793 021,14 \$, taxes incluses, ou 724 134 \$ net de ristournes de taxes sera assumée par le Programme des installations sportives extérieures (PISE) et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale 23-001. La dépense est assumée à 68 % pour l'aménagement des nouvelles installations sportives par la ville centre. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal assume 32 % de la dépense en lien avec les nouvelles installations sportives ainsi que le reste des dépenses liées aux aménagements sur le terrain;
- 60,22 % au PTI de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour un montant maximal de 1 198 616,67 \$, taxes incluses, ou 1 096 234,13 \$ net de ristournes.

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Description	SGPMRS (PISE)	Arrondissement	Total
Contrat	793 021,14 \$	874 831,41 \$	1 667 852,55 \$
Contingences	0,00 \$	166 785,26 \$	166 785,26 \$
Incidences	0,00 \$	157 000,00 \$	157 000,00 \$
<b>Total taxes incluses</b>	793 021,14 \$	1 198 616,67 \$	1 991 637,81 \$
Total net des ristournes	724 134,00 \$	1 096 234,13 \$	1 820 368,13 \$

Le budget net de ristournes requis (1 820 K\$ arrondi) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible aux différents PDI 2024-2033 des différentes UADM et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

Programme / Projet investi (net de ristournes)	2024	2025	2026	Total
38375 - Programme des installations sportives extérieures (PISE)	724 K\$	-	-	724 K\$
PTI de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal	1 096 K\$	-	-	1 096 K\$
<b>TOTAL</b>	1 820 K\$	-	-	1 820 K\$

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit des engagements en changements climatiques, en inclusion, en équité et en accessibilité universelle. Le projet s'inscrit aussi aux priorités d'intervention du *Plan nature et sport*, soit :

- Assurer l'accès à des milieux de vie sécuritaires et de qualité;
- Inciter à une vie active et sportive;
- Offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité;
- Encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le terrain ne sera pas accessible à la population pendant toute la période des travaux de construction, soit jusqu'à l'automne 2024 approximativement. La réalisation de ce projet s'échelonne sur une période d'environ 80 jours ouvrables. La période souhaitée pour le début des travaux est juillet 2024.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le projet fera l'objet d'une stratégie de communication qui inclura de l'affichage sur place, une diffusion sur les médias sociaux et une page web.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Période visée pour le début des travaux : juillet 2024  
Période visée pour la fin des travaux : décembre 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Plateau-Mont-Royal, Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Anna CHKADOVA, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Alexis ARCHAMBAULT, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Alexis ARCHAMBAULT, 11 juin 2024  
Anna CHKADOVA, 11 juin 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patricia POIRIER  
Architecte paysagiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-06-09

Olivier JONCAS-HÉBERT  
Chef de division - Aménagement écologique  
du paysage

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
Directeur du développement du territoire et des  
études techniques



**Dossier # : 1245409005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un contrat de service au montant maximal de 48 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme La bande musicale, pour les périodes du 26 août 2024 au 15 juin 2025 et du 31 août 2025 au 14 juin 2026 pour assurer l'accueil, la surveillance et la gestion des locaux au centre culturel Calixa-Lavallée - Approbation du projet de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un contrat de service au montant maximal de 48 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme La bande musicale, pour les périodes du 26 août 2024 au 15 juin 2025 et du 31 août 2025 au 14 juin 2026 pour assurer l'accueil, la surveillance et la gestion des locaux au centre culturel Calixa-Lavallée, à même le budget de fonctionnement;
2. D'approuver le projet de contrat à cet effet et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
  - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
  - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-06-20 17:22

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1245409005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un contrat de service au montant maximal de 48 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme La bande musicale, pour les périodes du 26 août 2024 au 15 juin 2025 et du 31 août 2025 au 14 juin 2026 pour assurer l'accueil, la surveillance et la gestion des locaux au centre culturel Calixa-Lavallée - Approbation du projet de convention à cet effet

**CONTENU****CONTEXTE**

La mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale et les partenariats visant la mise en œuvre d'activités culturelles, sportives, de loisirs et sociales.

À l'automne 2023, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a interpellé les organismes à but non lucratif pour assurer l'occupation du centre culturel Calixa-Lavallée. L'organisme retenu devait offrir des services aux citoyen(ne)s répartis en deux volets: une offre d'activités de loisir culturel, ainsi que l'accueil, la surveillance et la gestion des locaux du centre culturel.

Il a été privilégié de procéder par un appel à projets, rendant ainsi le processus transparent, accessible et équitable. L'appel à projets s'est tenu du 17 novembre 2023 au 11 mars 2024. Trois projets ont été déposés et celui de l'organisme La bande musicale a été retenu.

L'organisme La bande musicale a pour mission principale de rassembler des organismes culturels, des artistes, et les citoyen(ne)s autour d'une programmation diversifiée, hautement dynamique et participative, dans toutes les formes d'arts: arts visuels et numériques, musique, chant, théâtre et arts vivants. Les activités culturelles qu'il met en place permettent d'améliorer la qualité de vie des résidents.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal développe une relation de partenariat avec l'organisme La bande musicale, qui assure l'accès public au centre culturel Calixa-Lavallée, via le mandat d'accueil, de surveillance et de gestion des locaux. L'organisme offre aussi une programmation de loisir culturel, dans le cadre d'une entente distincte avec l'arrondissement.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 25 0126 - 6 juin 2022 -1228249005 - Octroi d'un contrat de services au montant maximal de 23 750 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Art neuf inc., pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 23 juin 2023, pour assurer l'accueil et la surveillance au centre culturel Calixa-Lavallée, et approbation du projet de convention à cet effet

CA21 25 0149 - 5 juillet 2021 - 1218249001 - Octroi d'un contrat de service au montant maximal de 27 000 \$, taxes incluses, à l'organisme Art neuf inc., pour la période du 7 septembre 2021 au 23 juin 2022, pour assurer l'accueil et la surveillance au centre culturel Calixa-Lavallée - Approbation du projet de convention à cet effet

CA19 250364 - 2 décembre 2019 - 1198249003 - Octroi d'une contribution matérielle et financière de 62 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Art neuf inc., pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs » et « Accueil et surveillance » - Approbation du projet de convention à cet effet

## DESCRIPTION

Soucieux d'offrir un service de qualité, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal soutient des organismes à but non lucratif afin d'assurer l'accueil des citoyen(ne)s et des organismes, la surveillance et la gestion de l'occupation d'une installation de loisirs appartenant à la Ville. Ce partenariat permet d'ouvrir le centre culturel Calixa-Lavallée au public selon un horaire prédéterminé.

Le présent sommaire vise à octroyer à l'organisme La bande musicale un contrat de service d'une valeur maximale de 48 000 \$, toutes taxes applicables, afin d'assurer l'accueil et la surveillance au centre culturel Calixa-Lavallée pour les périodes du 26 août 2024 au 15 juin 2025 et du 31 août 2025 au 14 juin 2026, selon les conditions prévues à la convention.

En plus des honoraires pouvant atteindre un montant maximal de 48 000 \$, l'organisme La bande musicale bénéficie d'une contribution matérielle par le prêt de locaux au centre culturel Calixa-Lavallée. Il bénéficie ainsi d'un levier de financement grâce aux revenus générés par la location des espaces mis à sa disposition, incluant la salle de spectacle Paul-Buissonneau, aux tarifs inscrits au Règlement sur les tarifs 2024 de l'arrondissement.

## JUSTIFICATION

Par ses activités, l'organisme La bande musicale contribue à la réalisation de la mission de la DCSLDS. Son travail assure l'accessibilité du centre culturel Calixa-Lavallée à l'ensemble des citoyens et s'inscrit notamment dans le Plan d'action culturel 2021-2023 du Plateau-Mont-Royal :

- Action 1 : Initier et consolider des partenariats afin de bonifier l'offre de service et diversifier les publics rejoints pour mieux servir l'ensemble des citoyens
- Action 15 : Contribuer activement au développement de lieux culturels répartis sur tout le territoire

L'organisme encadre la location des locaux et de la salle de spectacle et assure une présence physique dans le centre culturel Calixa-Lavallée. Cela permet aux citoyens un accès à plusieurs activités et à la galerie d'art, ce qui en fait un acteur important dans l'offre de service en loisir culturel de l'arrondissement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la TPS et de la TVQ que l'organisme perçoit pour la Ville sur les locations de locaux mis à sa disposition fera l'objet d'un rapport mensuel, selon les modalités prévues dans la convention.

À titre indicatif, la valeur locative annuelle du bâtiment et de ses locaux se situe dans une



fourchette entre 19 \$ et 23 \$/pied carré. Cette valeur est le résultat d'une analyse du Service de la gestion et de la planification immobilière en date du 6 octobre 2020. Une évaluation basée sur la superficie totale accessible situe la valeur locative annuelle du bâtiment autour de 350 000 \$.

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

## **MONTRÉAL 2030**

### **Plan stratégique Montréal 2030**

L'octroi de cette contribution nous permet d'atteindre les objectifs du Plan stratégique Montréal 2030 de la Ville de Montréal. En effet, ce contrat de service permet d'agir concrètement à la réalisation des priorités suivantes :

- Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
- Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Considérant que l'organisme La bande musicale est tributaire du financement de l'arrondissement, le fait de ne pas octroyer ce contrat à l'organisme mettrait en péril la réalisation de la mission de la DCSLDS à l'intérieur d'une installation de la Ville de Montréal et compromettrait l'accès des citoyens au centre culturel Calixa-Lavallée.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme La bande musicale est autonome dans ses opérations de communication et doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information (en partenariat).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les honoraires seront versés à l'organisme La bande musicale selon les modalités de décaissement prévues dans la convention signée par les parties et jointe en annexe. La reddition de compte associée doit être effectuée selon le calendrier prévu dans la convention, jusqu'à la dernière échéance du 31 juillet 2025 pour la première année, et le 31 juillet 2026 pour la deuxième.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lili-Marlene JOURDAIN  
Agente de développement culturel

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-06-20

Marie-Christine LAVALLEE  
Cheffe de division - culture et bibliotheques

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Lyne OLIVIER  
Directrice - Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**Dossier # : 1245409004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière maximale de 60 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme La bande musicale, pour les périodes du 26 août 2024 au 15 juin 2025 et du 31 août 2025 au 14 juin 2026 dans le cadre du programme « Activités de loisir culturel » - Approbation du projet de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière maximale de 60 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme La bande musicale, pour les périodes du 26 août 2024 au 15 juin 2025 et du 31 août 2025 au 14 juin 2026, dans le cadre du programme « Activités de loisir culturel », à même le budget de fonctionnement;
2. D'approuver le projet de convention à cet effet et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
  - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
  - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-06-20 17:24

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1245409004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière maximale de 60 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme La bande musicale, pour les périodes du 26 août 2024 au 15 juin 2025 et du 31 août 2025 au 14 juin 2026 dans le cadre du programme « Activités de loisir culturel » - Approbation du projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale et les partenariats visant la mise en œuvre d'activités culturelles, sportives, de loisirs et sociales.

À l'automne 2023, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a interpellé les organismes à but non lucratif pour assurer l'occupation du centre culturel Calixa-Lavallée. L'organisme retenu devait offrir des services aux citoyen(ne)s répartis en deux volets: une offre d'activités de loisir culturel, ainsi que l'accueil, la surveillance et la gestion des locaux du centre culturel.

Il a été privilégié de procéder par un appel à projets, rendant ainsi le processus transparent, accessible et équitable. L'appel à projets s'est tenu du 17 novembre 2023 au 11 mars 2024. Trois projets ont été déposés et celui de l'organisme La bande musicale a été retenu.

L'organisme La bande musicale a pour mission principale de rassembler des organismes culturels, des artistes, et les citoyen(ne)s autour d'une programmation diversifiée, hautement dynamique et participative, dans toutes les formes d'arts: arts visuels et numériques, musique, chant, théâtre et arts vivants. Les activités culturelles qu'il met en place permettent d'améliorer la qualité de vie des résidents.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal développe une relation de partenariat avec l'organisme La bande musicale, qui s'occupe de promouvoir des activités inscrites dans les champs d'intervention de la DCSLDS. L'organisme La bande musicale est en mesure d'offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible par l'entremise du programme « Activités de loisir culturel ». Il assure aussi l'accès public à certaines installations de la Ville

dans le cadre d'une convention de service distincte.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 25 0129 - 6 juin 2022 -1228249006 - Octroi d'une contribution financière maximale de 30 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Art neuf inc., pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 23 juin 2023, dans le cadre du programme « Activités de loisir culturel », et approbation du projet de convention à cet effet

CA21 25 0152 - 1208249003 - 5 juillet 2021 - Octroi d'une contribution financière maximale de 30 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Art neuf inc., pour la période du 7 septembre 2021 au 23 juin 2022, dans le cadre du programme « Activités de loisir culturel » - Approbation du projet de convention à cet effet

CA19 25 0364 - 2 décembre 2019 - 1198249003 - Octroi d'une contribution matérielle et financière de 62 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Art neuf inc., pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs » et « Accueil et surveillance » - Approbation du projet de convention à cet effet

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à octroyer à l'organisme La bande musicale une contribution financière de 60 000 \$, toutes taxes applicables, pour soutenir l'offre de service en arrondissement pour la période du 26 août 2024 au 15 juin 2025 et du 31 août 2025 au 14 juin 2026, selon les conditions prévues à la convention ci-jointe, dans le cadre du programme « Activités de loisir culturel ».

À travers ce programme, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal soutient les organismes qui offrent à la population une programmation variée d'activités adaptées à tous les goûts et à tous les âges. La contribution financière permettra à l'organisme La bande musicale d'offrir des activités de loisir culturel pendant une session pour l'année 2024 (automne), trois sessions pour l'année 2025 (hiver, printemps et automne) et deux sessions pour l'année 2026 (hiver et printemps), au centre culturel Calixa-Lavallée. Ces activités incitent à l'expression de soi et à la créativité, et favorisent le bien-être et la qualité de vie. Les citoyen(ne)s ont accès à des activités culturelles touchant des formes diversifiées d'art et d'artisanat.

## **JUSTIFICATION**

Par ses activités, l'organisme La bande musicale contribue à la réalisation de la mission de la DCSLDS.

Les activités de l'organisme s'inscrivent notamment dans le Plan d'action culturel 2021-2023 du Plateau-Mont-Royal :

- Action 10 : Soutenir le développement de la pratique artistique amateur en encourageant une offre novatrice en loisir culturel.

L'arrondissement travaillera en collaboration avec l'organisme La bande musicale afin de bonifier l'offre de cours et d'activités culturelles. Un suivi de l'atteinte des objectifs prioritaires est en place afin d'assurer une offre optimale aux citoyen(ne)s.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En plus de la contribution financière de 60 000 \$, l'organisme La bande musicale bénéficie d'une contribution matérielle par le prêt de locaux au centre culturel Calixa-Lavallée, dans le cadre d'une convention de service distincte. Il bénéficie ainsi d'un levier de financement grâce aux revenus générés par la location des espaces mis à sa disposition, incluant la salle de spectacle Paul-Buissonneau.

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

## **MONTRÉAL 2030**

### **Plan stratégique Montréal 2030**

L'octroi de cette contribution nous permet d'atteindre les objectifs du Plan stratégique Montréal 2030 de la Ville de Montréal. En effet, cette entente permet d'agir concrètement à la réalisation des priorités suivantes :

- Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Considérant que l'organisme La bande musicale est tributaire du financement de l'arrondissement, l'absence de contribution financière l'obligerait à mettre fin à l'offre de service en loisir culturel et mettrait en péril la réalisation de la mission de la DCSLDS à l'intérieur d'une installation de la Ville de Montréal.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme La bande musicale est autonome dans ses opérations de communication et doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information (en partenariat).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Cette contribution financière sera remise à l'organisme La bande musicale selon les modalités de décaissement prévues dans la convention signée par les parties et jointe en annexe. La reddition de compte associée doit être effectuée selon le calendrier prévu dans la convention, jusqu'à la dernière échéance du 31 juillet 2025 pour la première année, et le 31 juillet 2026 pour la deuxième.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Rosalie DURETTE-LATOUR)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lili-Marlene JOURDAIN  
Agente de développement culturel

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-06-20

Marie-Christine LAVALLEE  
Cheffe de division - culture et bibliothèques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Lyne OLIVIER  
Directrice - Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social





**Dossier # : 1249235002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un soutien financier de 33 613 \$ à la Table de quartier Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal (CDC PMR), pour la période 2024-2025 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Approbation du projet de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien financier totalisant la somme de 33 613 \$, toutes taxes applicables, à la Table de quartier Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, pour la période 2024-2025, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

Organisme	Projet	Service de la diversité et de l'inclusion sociale	Entente administrative Ville/MTESS	Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal	Animation et coordination d'une Table de quartier	2 233 \$	16 380 \$	15 000 \$

2. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme ci-haut désigné, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;

b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-06-18 07:45

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249235002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un soutien financier de 33 613 \$ à la Table de quartier Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal (CDC PMR), pour la période 2024-2025 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Approbation du projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier - CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal - Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et tout autre enjeu interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser le pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation*.

En 2015, un document cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

Après des travaux d'actualisation menés en 2022 et 2023 avec les parties prenantes des 4 réseaux partenaires, une nouvelle version du cadre de référence sera déposée en juin 2024. Cette dernière renforce notamment le partenariat à l'échelle locale et régionale, allège la structure de gouvernance et instaure des balises advenant la création de nouvelles tables de quartier.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la Table de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2024-2025 s'élève à un peu plus de 4 M\$ et représente un minimum de 123 000 \$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de l'arrondissement.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### Ville centre :

**CG24 0210 - 1248444001 - 18 avril 2024** - Approuver la réception d'une somme de 11 M\$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025

**CG23 0200 - 1233220002 - 20 avril 2023** - Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 610 \$ (CG à venir) à 56 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant

**CG23 0163 - 1233220001 - 20 avril 2023** - Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 160 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 160 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant /

Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet

**CG18 0440 - 1183220003 - 23 août 2018** - Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

**CM15 0329 - 1143220007 - 24 mars 2015** - Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

**Arrondissement du Plateau-Mont-Royal :**

**CA23 250146 - 1239235002 - 4 juillet 2023** - Octroi d'un soutien financier maximal de 33 613 \$, toutes taxes applicables, à la Table de quartier Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, pour la période 2023-2024, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approbation du projet de convention à cet effet

**CA22 250128 - 1229235002 - 6 juin 2022** - Octroi d'un soutien financier maximal de 33 613 \$, toutes taxes applicables, à la Table de quartier Corporation de développement communautaire Action Solidarité Grand Plateau, pour la période 2022-2023, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Approbation du projet de convention à cet effet

**CA21 250120 - 1216616003 - 7 juin 2021** - Octroi d'un soutien financier au montant de 33 613 \$, toutes taxes incluses, à la Table de quartier Corporation de développement communautaire Action Solidarité Grand Plateau pour la période 2021-2022, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approbation du projet de convention à cet effet

**DESCRIPTION**

La Table de quartier est une instance intersectorielle et multiréseaux qui agit collectivement et durablement afin d'améliorer la qualité de vie des citoyen(ne)s, en luttant contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Avec ce soutien financier et sa participation à la concertation, l'arrondissement reconnaît qu'il est une partie prenante au développement social local et que la complémentarité des interventions de tous les acteurs impliqués dans l'Initiative montréalaise contribue au développement du plein potentiel des individus et de la collectivité.

Ce financement rend ainsi possible la poursuite de la réalisation d'actions de la Table de quartier afin d'agir sur quatre changements souhaités priorisés par le quartier :

- Le vivre-ensemble et la dignité des personnes sont renforcés par des initiatives valorisant la diversité, l'équité et l'inclusion;
- La sécurité et l'autonomie alimentaire des citoyen(ne)s du Plateau-Mont-Royal sont renforcées grâce au développement et à la consolidation du système alimentaire local et durable;
- La population a accès à des espaces résidentiels et communautaires adaptés à leurs besoins;
- Les populations en situation de vulnérabilité et d'exclusion sociale, ou à risque de l'être, ont accès à des ressources et des services adaptés et diversifiés (harmonisés), selon les réalités multiples vécues par ces personnes.

La Table de quartier déposera officiellement son plan de quartier à l'automne 2024. La Table

de quartier a reçu un financement Projet impact collectif (PIC) pour son chantier soutien aux personnes vulnérables.

## JUSTIFICATION

La Table de quartier a réalisé et réalisera plusieurs démarches :

- Assemblées de quartier et tournées communautaires;
- Recrutement intersectoriel et multiréseaux (mobilisation citoyenne, liens avec les sociétés de développement commercial);
- Démarche Tisser le Plateau (consultation des organismes du Plateau pour actualiser les axes prioritaires et déposer un plan de quartier d'ici la fin de l'année 2024);
- Mise en place du nouveau comité de coordination de la table;
- Réflexion sur la clarification des mandats (distinction du rôle de soutien aux membres par rapport au rôle de table de quartier).

La Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal a atteint cette année les objectifs du cadre de référence de l'Initiative montréalaise.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2024-2025, pour la Table de quartier Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal s'élève à **126 546 \$** et ainsi réparti :

Centraide	DRSP	Ville de Montréal	Total
75 000\$	17 933 \$	33 613 \$	126 546 \$

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources énumérées ci-dessous :

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	2 233 \$	2,16 %
Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	15,89 %
Arrondissement	<b>15 000 \$</b>	14,55 %
<b>TOTAL</b>	<b>33 613 \$</b>	<b>32,62 %</b>

Concernant la contribution allouée par **l'arrondissement** :

- Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement à même le budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
- Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

Imputation : 303476.05803.61900.016491

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale**

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget

du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

DA : 826 709

Imputation : 2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052134.00000.00000

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MESS**

- Cette contribution financière demeure non récurrente
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale)
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DA : 826 709

Imputation : 1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003662.052134.00000.00000

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales

- Développement de priorités communes et d'actions concertées
- Meilleure utilisation des ressources disponibles
- Plus grande mobilisation des citoyen(ne)s et des groupes
- Réduction de la pauvreté
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le respect de la convention ainsi que l'avancement des projets de la Table de quartier CDC PMR feront l'objet d'un suivi en continu par la conseillère en développement communautaire de l'arrondissement.

La transmission annuelle de l'ensemble des documents demandés à la CDC PMR devra être effectuée au moment demandé par les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise pour l'analyse du projet. Ces documents devront présenter l'atteinte des objectifs énoncés dans la cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

Fin de la convention : 31 mars 2025

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la responsable du dossier, l'endosseuse, la directrice de direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce

dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Rosalie DURETTE-LATOURE)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Judith BOISCLAIR)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Eve GAUTHIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Eve GAUTHIER, 12 juin 2024

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Tina TRAN  
Conseillère en développement communautaire

### ENDOSSÉ PAR

Élizabeth SABOURIN  
Cheffe de division - Développement social et événements

Le : 2024-06-10

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER  
Directrice - Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social





**Dossier # : 1249034001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière de 5 022,09 \$ au Regroupement des éco-quartiers, en appui à la patrouille verte, pour l'année 2024.

**OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 5 022,09 \$ AU REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS, EN APPUI À PATROUILLE VERTE, POUR L'ANNÉE 2024.**

ATTENDU QUE « La Patrouille verte » est une occasion pour les jeunes de consolider et de mettre en pratique leurs connaissances à l'égard de différentes problématiques environnementales, de faire de la sensibilisation et de l'éducation auprès des citoyens, d'acquérir une expérience de travail directement avec le public et de se faire connaître auprès de futurs employeurs potentiels;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'octroyer une contribution financière de 5 022,09 \$ au Regroupement des éco-quartiers, en appui du mandat de « La Patrouille verte », pour l'année 2024;

D'autoriser et imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-06-13 12:00

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1249034001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière de 5 022,09 \$ au Regroupement des éco-quartiers, en appui à la patrouille verte, pour l'année 2024.

**CONTENU****CONTEXTE**

Afin de permettre l'embauche d'une personne pour le projet de la patrouille de sensibilisation environnementale « La Patrouille verte » durant l'été 2024, l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal autorise une contribution financière d'un total de 5 022,09 \$ au Regroupement des éco-quartiers.

« La Patrouille verte » aura un mandat de onze (11) semaines à 14 heures/semaine de travail entre le 1er juillet et le 14 septembre 2024. Le principal objectif du mandat est de sensibiliser la population à propos de la gestion des matières résiduelles, plus particulièrement de faire la sensibilisation à propos du tri de déchets et la caractérisation de déchets dans le cadre de la piétonnisation de l'avenue Mont-Royal et de l'avenue Duluth.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Contrairement aux années précédentes, « La Patrouille verte » n'aura pas un mandat commun et consacrera l'ensemble de son temps aux mandats locaux. La Division de l'aménagement écologique du paysage encadrera la personne associée au poste.

**PROJET : TRI DES RÉSIDUS LORS DES ÉVÉNEMENTS**

Cette année, l'arrondissement a collaboré avec le Service de l'environnement dans la conception du mobilier, la signalétique, la planification des collectes et la mise en place de 22 stations de tri lors de la piétonnisation de l'avenue Mont-Royal et de l'avenue Duluth.

Les objectifs du projet sont :

- Tester un prototype de mobilier et de signalisation qui répond aux besoins des événements grand public afin de permettre aux arrondissements de s'approvisionner en un mobilier adapté;
- Mieux connaître les caractéristiques des matières organiques générées dans ce cadre;
- Définir les conditions gagnantes pour la collecte de matières organiques lors des événements occupant temporairement le domaine public;

- Sensibiliser au geste de tri des matières organiques lors des activités grand public extérieures;
- Détourner de l'enfouissement les matières organiques et contenants consignables générés dans ce cadre;
- Soutenir socialement la communauté en adaptant les bacs à la collecte des contenants consignés par les valoristes.

Les stations auront trois voies : contenants consignables, matières organiques et ordures. Le recyclage n'est pas intégré vu que la Ville de Montréal attend les directives d'Éco Entreprise Québec à propos du recyclage hors foyer à venir en janvier 2025.

Le mandat de la « Patrouille verte » sera divisé de la façon suivante :  
60 % de son temps de travail sera dédié à la sensibilisation des passants à propos de l'importance du tri de déchets dans le domaine public;  
40 % de son temps de travail sera dédié à la caractérisation des déchets collectés.

## **JUSTIFICATION**

« La Patrouille verte » est une occasion pour les jeunes de consolider et de mettre en pratique leurs connaissances à l'égard de différentes problématiques environnementales, de faire de la sensibilisation et de l'éducation auprès des citoyens, d'acquérir une expérience de travail directement avec le public et de se faire connaître auprès de futurs employeurs potentiels.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'offre de services du Regroupement des éco-quartiers afin de financer le mandat de « La Patrouille verte » est pour un total de 5 022,09 \$.

Le Service de l'Environnement financera une partie du mandat avec une contribution de 2 522,09 \$;

L'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal comblera la différence de 2 500 \$;

Les taxes ne sont pas applicables sur cette contribution financière.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier vise l'atteinte des résultats en lien avec les priorités, citées ci-dessous, du Plan stratégique Montréal 2030 :

Priorité 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

Priorité 5 –Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Giulianna LAURENT  
Agente de recherche

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-09

Olivier JONCAS-HÉBERT  
Chef de division - Aménagement écologique  
du paysage

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1243945012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, toutes taxes applicables, à JM Court inc., pour l'installation d'une rampe de skateboard dans la Zone-Skate du parc La Fontaine et approbation du projet de convention à cet effet.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 5 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, pour la période et le montant indiqués;

Organisme	Projet	Montant
JM Court inc.	Installation d'une rampe de skateboard dans la Zone-Skate du parc La Fontaine	5 000 \$

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-06-14 10: 49

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

---

directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1243945012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, toutes taxes applicables, à JM Court inc., pour l'installation d'une rampe de skateboard dans la Zone-Skate du parc La Fontaine et approbation du projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

**LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE SERVIRA À FINANCER LE PROJET SUIVANT :**

Nom de l'organisme : JM Court inc.

**Projet :** Installation d'une rampe de skateboard dans la Zone-Skate du parc La Fontaine

**Description :** Achat et installation d'une rampe de skateboard de type « demi-lune » d'une hauteur de 3 pieds, d'une longueur de 16 pieds et d'une largeur de 20 pieds. Elle viendra s'ajouter à la Zone-Skate au parc La Fontaine sur la rue Émile Duployer cet été et de façon récurrente chaque été quand la Zone-Skate est en place.

Cette rampe permettra l'apprentissage des techniques en skateboard sur demi-lune, complétant l'offre sportive de la Zone-Skate. Elle permettra le développement d'activités de skateboard et augmentera l'engouement pour la pratique du skateboard sur Le Plateau-Mont-Royal. Elle viendra aussi aider une offre locale d'infrastructures sportives. Ce sera la seule rampe de ce genre dans tout l'arrondissement, skateparks inclus. L'accès sera gratuit et illimité aux personnes de tout âge et de toute identité durant les heures régulières d'ouverture du parc La Fontaine

**Montant de la contribution :** 5 000 \$

## JUSTIFICATION

L'arrondissement a à coeur la participation citoyenne et s'associe à des événements susceptibles de rapprocher la collectivité.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 5 000 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

## MONTRÉAL 2030

Les actions à l'échelle de la métropole sont essentielles pour répondre à l'ampleur des défis auxquels nous faisons face. Elles visent à accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole. C'est par ces actions que la Ville peut contribuer aux transformations les plus fortes et durables, qu'elles soient liées à son territoire, à ses infrastructures ou à ses grandes orientations économiques.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Rosalie DURETTE-LATOURE)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes



Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée LÉGARÉ  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-06-12

Mélissa CORMIER  
Directrice des services administratifs



**Dossier # : 1243945011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière de 3 000 \$, toutes taxes applicables, à l'Association pour la Promotion des Arts sur le Plateau (APAP), pour l'organisation de la Fête nationale du Québec au parc Laurier qui aura lieu le 23 juin 2024.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);  
Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 3 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous et au montant indiqué :

Organisme	Projet	Montant
Association pour la Promotion des Arts sur le Plateau (APAP)	Fête nationale du Québec au parc Laurier	3 000 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>3 000 \$</b>

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-06-14 10:47

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1243945011

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière de 3 000 \$, toutes taxes applicables, à l'Association pour la Promotion des Arts sur le Plateau (APAP), pour l'organisation de la Fête nationale du Québec au parc Laurier qui aura lieu le 23 juin 2024.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

**LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE SERVIRA À FINANCER LE PROJET SUIVANT :**

**Nom de l'organisme :** Association pour la Promotion des Arts sur le Plateau (APAP)

**Projet :** Fête nationale du Québec au parc Laurier

**Description :** Pour une 17e année, l'APAP a, de nouveau, été retenue pour organiser un événement familial dans le quartier du « Petit Laurier » (parc Laurier) qui aura lieu le 23 juin 2024 dans le cadre de la Fête nationale du Québec. Cette année, ce sera une fête à saveur familiale, diversifiée dans l'offre d'activités pour tous: conte, magie, confection de marionnettes, etc., ainsi qu'un spectacle de musique et danse traditionnelle avec « calleuse ». En soirée, 2 spectacles: Isabelle Blais et Pierre-Luc Brillant livreront de belles chansons françaises et en finale, le groupe « Les Frères Paul », rendra hommage aux Colocs et aux Cowboys Fringuants.

**Montant de la contribution :** 3 000 \$

**JUSTIFICATION**

Le Plateau-Mont-Royal a à coeur la participation citoyenne et, par sa contribution, il permettra à l'organisme d'organiser un événement susceptible de rapprocher la collectivité.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 3 000 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements pour accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Rosalie DURETTE-LATOUR)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-13

Josée LÉGARÉ  
Secrétaire de direction

Mélissa CORMIER  
Directrice des services administratifs



**Dossier # : 1243945013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière de 500 \$, toutes taxes applicables, à Comité citoyen.nes Milton-Parc, pour la Fête d'inauguration citoyenne du parc Lucia-Kowaluk.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 500 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous et au montant indiqué :

Organisme	Projet	Montant
Comité citoyen.nes Milton-Parc	Fête d'inauguration citoyenne du parc Lucia-Kowaluk	500 \$
<b>TOTAL :</b>		500 \$

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-06-14 12:59

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1243945013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière de 500 \$, toutes taxes applicables, à Comité citoyen.nes Milton-Parc, pour la Fête d'inauguration citoyenne du parc Lucia-Kowaluk.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

**LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE SERVIRA À FINANCER LE PROJET SUIVANT :**

Nom de l'organisme : Comité citoyen.nes Milton-Parc

Projet : Fête d'inauguration citoyenne du parc Lucia-Kowaluk

**Description :** Organisation d'une fête citoyenne à la mémoire de Mme Lucia Kowaluk, militante engagée, dirigeante du comité citoyen.nes de Milton-Parc, s'étant battue toute sa vie pour la justice sociale ainsi que le logement social et coopératif. Elle a contribué à sauvegarder le patrimoine de son quartier.

Cet événement rassemblera plus d'une douzaine de conférenciers qui témoigneront de l'importance du logement social pour les gens à faible revenu, de l'organisation de coopératives d'habitation sans but lucratif, de l'écologie urbaine et de l'amélioration de la qualité de vie à travers la ville. L'objectif est également de célébrer l'ouverture de ce parc et de promouvoir la partie sud du Plateau-Mont-Royal.

**Montant de la contribution :** 500 \$

**JUSTIFICATION**

Le Plateau-Mont-Royal a à coeur la participation citoyenne, par sa contribution, il permettra

à l'organisme d'organiser un événement susceptible de rapprocher la collectivité.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une somme de 500 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements pour renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Rosalie DURETTE-LATOURE)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---



**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée LÉGARÉ  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-06-14

Mélissa CORMIER  
Directrice des services administratifs



**Dossier # : 1248413005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda aux conventions de contributions financières dans le cadre du projet de la piétonnisation de l'avenue du Mont-Royal 2024 et de la piétonnisation de l'avenue Duluth 2024, jointes au sommaire décisionnel 1248413004.

ATTENDU la mise à jour des clauses d'assurance responsabilité des organismes responsables entièrement ou partiellement des projets de piétonnisation estivale sur le territoire du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'adopter l'addenda portant sur la politique d'assurance aux conventions financières respectives des organismes Société de développement de l'avenue du Mont-Royal (SDAMR) et Association des commerçants de l'avenue Duluth (ACAD), dans le cadre des projets de piétonnisation pour l'année 2024.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-06-18 07:51

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1248413005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda aux conventions de contributions financières dans le cadre du projet de la piétonnisation de l'avenue du Mont-Royal 2024 et de la piétonnisation de l'avenue Duluth 2024, jointes au sommaire décisionnel 1248413004.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a approuvé, le 2 avril 2024, les conventions de services avec les deux organismes responsables des projets de piétonnisation à savoir la Société de développement de l'avenue du Mont-Royal (SDAMR) et l'Association des commerçants de l'avenue Duluth (ACAD). Après la signature, l'administration s'est aperçue que les clauses d'assurances et responsabilités ne couvraient pas adéquatement l'arrondissement. Afin d'assurer une politique d'assurance des organismes satisfaisante, selon l'échelle des projets, un addenda a été créé et signé par les organismes respectifs (se référer aux pièces jointes du présent sommaire). L'objectif du présent sommaire est donc de faire approuver les nouvelles clauses d'assurance et responsabilité.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 250063 - 2 avril 2024 - Octroi de contributions financières totalisant 691 000 \$, toutes taxes applicables, aux associations commerçantes des avenues Duluth et du Mont-Royal, pour la mise en œuvre des piétonnalisations estivales et approbation des projets de conventions à cet effet (1248413004).

**DESCRIPTION**

Les projets de piétonnisation, de par leur ampleur, requièrent, de la part des organismes responsables, une politique d'assurance adéquate. Hors, la clause concernant la politique d'assurance dans les conventions originales signées n'est plus satisfaisante et nécessite une mise à jour.

L'article portant sur la politique d'assurance de l'organisme responsable du projet a été mis à jour selon le projet (piétonnalisations de l'avenue du Mont-Royal et de l'avenue Duluth) et un avenant d'assurance a été rempli et signé par les deux organismes concernés.

Le tout est présenté en pièce jointe du présent sommaire.

SDAMR

Les modifications portant sur les clauses d'assurance et responsabilité sont :

- Une augmentation de la protection minimale de l'assurance responsabilité civile

générale, allant de **trois millions de dollars (3 M \$)** à **cinq millions de dollars (5 M \$)**;

- L'ajout d'une garantie d'indemnisation de la part de l'Organisme, envers la Ville, de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en lien directement ou indirectement avec les équipements ou la programmation de l'Organisme;
- L'ajout de précisions quant à la police d'assurance responsabilité civile (désigner la Ville comme assurée additionnelle de l'Organisme, aucune franchise n'est applicable à la Ville, un avis écrit nécessaire d'au moins cinq jours ouvrables avant la tenue de l'Événement pour toute résiliation de la police).

ACAD

Les modifications portant sur les clauses d'assurance et responsabilité sont :

- L'ajout d'une garantie d'indemnisation de la part de l'Organisme, envers la Ville, de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en lien avec l'Événement (piétonnisation);
- L'ajout de précisions quant à la police d'assurance responsabilité civile (désigner la Ville comme assurée additionnelle de l'Organisme, aucune franchise n'est applicable à la Ville, un avis écrit nécessaire d'au moins cinq jours ouvrables avant la tenue de l'Événement pour toute résiliation de la police);
- L'ajout d'une assurance de la part de l'Organisme envers tout dommage possible causé aux équipements prêtés par la Ville en lien avec l'Événement (piétonnisation) et sa durée.

Association	Police adopté le 2 avril 2024	Nouvelle police
SDAMR	3 000 000\$	5 000 000\$
ACAD	3 000 000\$	3 000 000\$

## JUSTIFICATION

Le besoin d'assurer adéquatement l'arrondissement dans la tenue des projets de piétonnisation, gérés entièrement ou en grande partie par un organisme local (SDAMR et ACAD), requiert une modification des clauses d'assurance responsabilité des conventions originalement signées.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Politique d'assurance à jour :

SDAMR (avenue du Mont-Royal) : police d'assurance de responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$)**;

ACAD (avenue Duluth) : police d'assurance de responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de **trois millions de dollars (3 000 000,00 \$)**.

## MONTREAL 2030

N/A

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications apportées aux articles visant l'assurance responsabilité des organismes permet d'assurer adéquatement l'arrondissement, étant donné la nature et l'ampleur des projets dont il est question (piétonnalisations).

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Santiago VARSI  
conseiller(-ere) en planification

#### ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

Le : 2024-06-13

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-développement du territoire et

etudes techniques



Dossier # : 1249034002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 24 460,93 \$ taxes incluses, (22 336,09 \$, taxes nettes) afin de retenir les services professionnels de Terrapex Environnement Ltée requis pour des études environnementales complémentaires et la préparation des documents relatifs à la demande d'approbation d'un plan de réhabilitation et la demande d'autorisation pour le projet Champ des Possibles - Aménagement d'un parc et espace naturel sur un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles et la réalisation du projet d'aménagement du Champ des possibles Lot 5 094 459 et Lot 2 334 609.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 24 460,93 \$ taxes incluses, (22 336,09 \$, taxes nettes) afin de retenir les services professionnels de Terrapex Environnement Ltée requis pour des études environnementales complémentaires et la préparation des documents relatifs à la demande d'approbation d'un plan de réhabilitation et la demande d'autorisation pour le projet Champ des Possibles - Aménagement d'un parc et espace naturel sur un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles et la réalisation du projet d'aménagement du Champ des possibles Lot 5 094 459 et Lot 2 334 609.
2. D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-06-26 08:17

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

---

directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249034002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 24 460,93 \$ taxes incluses, (22 336,09 \$, taxes nettes) afin de retenir les services professionnels de Terrapex Environnement Ltée requis pour des études environnementales complémentaires et la préparation des documents relatifs à la demande d'approbation d'un plan de réhabilitation et la demande d'autorisation pour le projet Champ des Possibles - Aménagement d'un parc et espace naturel sur un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles et la réalisation du projet d'aménagement du Champ des possibles Lot 5 094 459 et Lot 2 334 609.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Situé dans le district du Mile-End de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal, le Champ des Possibles est une ancienne gare de triage du Canadien Pacifique (CP). Également, lors des recherches historiques réalisées sur ce terrain, il a été observé qu'une partie du terrain avait été exploitée pour en extraire de la pierre de taille. Étant donné qu'un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté est présent sur le site, une partie du terrain est assujettie à une autorisation en vertu de l'article 22, paragraphe 9° du 1er alinéa de la LQE. Étant donné qu'un changement d'utilisation est prévu, le terrain est assujetti aux exigences de la section IV.2.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Le terrain est contaminé et il fait partie des lots désignés par le passif environnemental. Le passif au titre des sites contaminés (chapitre SP3260) est une norme qui vise à comptabiliser des montants de réhabilitation environnementale des terrains contaminés selon des critères spécifiques. Les montants comptabilisés sont inclus dans la réserve de ce passif environnemental par le Service des finances.

Avec le temps, le Champ des possibles est devenu un espace vert riche en biodiversité. Cet endroit est aussi un passage piéton et cycliste important et une oasis verte pour les résidents du quartier. Dans l'objectif de conserver l'espace naturel et de développer un concept innovateur pour la conservation de la biodiversité, l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal a déposé auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) une demande d'autorisation d'aménagement d'un parc et espace naturel sur un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles et une demande d'approbation d'un plan de réhabilitation. Suite à l'analyse du MELCCFP, une troisième demande d'information nous sera transmise de la part du MELCCFP, et l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal souhaite donc être accompagné pour répondre à celle-ci. Afin de mener à bien ce projet d'aménagement, des services professionnels en

environnement sont requis.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM23 1460** - Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 51 996,89 \$ (47 480,09 \$ taxes nettes), incluant des contingences de 8 666,15 \$, afin de retenir les services professionnels d'ENUTECH requis pour des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la deuxième demande d'information du MELCCFP, pour la réalisation du projet d'aménagement du Champ des possibles Lot 5 094 459 et Lot 2 334 609. (Sommaire décisionnel 1239034003)

**CA23 25 009** - Octroi d'une contribution financière maximale de 66 626 \$ à l'organisme sans but lucratif Les Amis du Champ des Possibles et approbation d'un projet de convention 2022-2024. (Sommaire décisionnel 1239034001);

**DB22 9189002 - 10 Juin 2022** - Octroi d'un contrat de 11 486 \$, taxes incluses, à la firme MESIQ inc., pour l'acquisition de services professionnels pour répondre aux questions du Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques dans le cadre de la demande de réhabilitation et d'aménagement du Champ des possibles. (Sommaire décisionnel 2229189002);

**CA21 25 0293 - 1 décembre 2021** - Octroi d'une contribution financière maximale de 33 313 \$ à l'organisme sans but lucratif Les Amis du Champ des Possibles et approbation d'un projet de convention 2022-2024. (Sommaire décisionnel 1219189003);

**CA19 250217 - 3 septembre 2019** - Octroi d'un mandat de services professionnels d'un montant de 14 270,70 \$, toutes taxes applicables, à la firme BIOTHERMICA TECHNOLOGIES INC. pour la caractérisation des biogaz au Champ des Possibles et autorisation d'une dépense totale de 15 697,77 \$, toutes taxes applicables, incluant les contingences de 1 427,07 \$ toutes taxes applicables (gré à gré). (Sommaire décisionnel 1196008003);

**CA19 250216 - 3 septembre 2019** - Octroi d'un mandat de services professionnels d'un montant de 27 473,28 \$, toutes taxes applicables, à la firme Enutech Inc. pour l'élaboration d'un plan de réhabilitation pour le Champ des Possibles et autorisation d'une dépense totale de 30 220,61 \$, toutes taxes applicables, incluant les contingences de 2 747,33\$ toutes taxes applicables (gré à gré). (Sommaire décisionnel 1196008002);

**CA19 25 0010 - 4 février 2019** - Octroi d'une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme sans but lucratif Les Amis du Champ des Possibles. (Sommaire décisionnel 1186008008);

**CA18 25 0338 - 4 septembre 2018** - Octroi d'une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles pour le projet de mise en place de partenariats, de communication et de sensibilisation. (Sommaire décisionnel 1186008005);

**CA18 25 0018 - 5 février 2018** - Octroi d'une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles pour l'année 2018. (Sommaire décisionnel 1176008011);

**CA17 25 0208 - 5 juin 2017** - Octroi d'une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles, approbation de la convention 2017-2019 et reconnaissance dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL. (Sommaire décisionnel 1176008008);

**CA17 25 0204 - 5 juin 2017** - Octroi d'un contrat de services professionnels de 19 439,17 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires, à la firme Groupe ABS inc. pour la

caractérisation environnementale complémentaire des sols du Champ des Possibles.  
(Sommaire décisionnel 1176008009);

**CA17 25 0186 - 18 mai 2017** - Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles pour la réalisation du projet À la découverte de la biodiversité urbaine du Champ des Possibles. (Sommaire décisionnel 1176008004);

**CA16 25 0042 - 7 mars 2016** - Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles. (Sommaire décisionnel 1166008001);

**CA15 25 0490 - 7 décembre 2015** - Octroi d'un contrat de 20 379,32 \$ à l'entreprise Enutech inc. pour l'élaboration d'un plan de réhabilitation pour le Champ des Possibles. (Sommaire décisionnel 1156008004).

## DESCRIPTION

Le Champ des Possibles est localisé du côté ouest de la rue Henri-Julien, entre l'avenue du Carmel et la rue du Laos. Le site est composé du lot 5 094 459 et d'une partie du lot 2 334 609. Ces lots se situent sur l'ancienne gare de triage du Canadien Pacifique (CP) connue sous le nom de cour Mile-End, Henri-Julien ou St-Louis. Le CP aurait été propriétaire des terrains de 1906 à 1969, mais l'enlèvement des voies ferrées n'aurait été effectué qu'autour des années 1990. La cour servait principalement au chargement et au déchargement de divers produits, dont du charbon. Il est à noter que les activités de soutien au transport ferroviaire sont listées à l'annexe III du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT). Puisqu'un changement d'utilisation est prévu, le terrain est assujéti aux exigences du chapitre IV de la section IV.2.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

Également, lors des recherches historiques réalisées sur ce terrain, il a été observé qu'une partie du terrain avait été exploitée pour en extraire de la pierre de taille. Basé sur les résultats des sondages réalisés lors des études de caractérisation, cette ancienne carrière (carrière #119) ainsi que d'autres dépressions sur le site ont été remblayées avec des déchets. Considérant qu'un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté est présent sur le site, une partie du terrain est assujéti à une autorisation en vertu de l'article 22, paragraphe 9° du 1er alinéa. L'arrondissement a déposé auprès du MELCCFP une Demande d'approbation d'un plan de réhabilitation (numéro de référence 7610-06-01-08629-10, 402112033), ainsi qu'une Demande d'autorisation d'aménagement d'un parc et espace naturel sur un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles (numéro de référence 7610-06-01-08629-11, 402112053) pour le Champ des Possibles.

Le projet du Champ des Possibles propose l'aménagement d'un espace naturel innovateur au niveau des objectifs de conservation de la biodiversité urbaine et d'harmonisation des usages multiples de cet espace par les citoyens. Afin de faire émerger un modèle unique d'innovation sociale et environnementale, une approche de réhabilitation a été présentée dans un plan de réhabilitation et dans une demande d'autorisation soumis pour approbation au MELCCFP.

À la suite de l'analyse du dossier par le MELCCFP, une troisième demande d'information sera transmise à l'arrondissement. Ce dernier souhaite être accompagné pour répondre. À ce fait, sans s'y limiter, les travaux demandés seront les suivants :

- Ajustement de la demande d'approbation d'un plan de réhabilitation (calcul, figure et argumentaire);
- ajustement de la demande d'autorisation à l'article 22, par 9e de la LQE (calcul, figure et argumentaire);
- analyse de la demande d'information du MELCCFP relatif aux demandes d'autorisation;
- autres travaux nécessaires aux réponses aux questions soumises par le MELCCFP dans sa troisième demande d'information, préciser le cas échéant;
- accompagnement dans les rencontres avec le MELCCFP.

Les démarches administratives d'octroi de contrat via le passif environnemental de la Ville peuvent prendre jusqu'à 2 mois de traitement. L'arrondissement souhaite être prête à travailler avec la firme en environnement lorsque la série de question 3 arrivera, puisque le MELCCFP donnera un délai de réponse, habituellement 30 jours avec possibilité de report. Également, la Ville à rencontré le MELCCFP lors de la préparation des réponses de la série de questions 2 et donc, le Service de l'environnement est en mesure d'évaluer les besoins pour la suite de la préparation des documents au ministère.

## JUSTIFICATION

L'arrondissement a sollicité deux firmes pour ce mandat, la firme ENUTECH a soumis une proposition de services pour 23 224,95 \$, et la firme Terrapex Environnement Ltée pour 21 270,38 \$, taxes incluses. Afin de parer à toutes éventualités, l'arrondissement recommande d'ajouter un montant équivalent à 15 % du prix soumis en contingences, dans l'enveloppe budgétaire.

Après analyse de la proposition, l'arrondissement souhaite octroyer un contrat de services professionnels de gré à gré, de 24 460,93 \$, taxes et contingences incluses, à la firme Terrapex Environnement Ltée afin de répondre à la troisième demande d'information du MELCCFP.

La firme Terrapex Environnement Ltée, maîtrise les informations relatives à ce projet. Étant donné la préparation conjointe d'un plan de réhabilitation et d'une demande d'autorisation (l'article 22, paragraphe 9° du 1er alinéa de la LQE) le dossier est exceptionnellement compliqué et la firme est capable de poursuivre le mandat en collaboration avec l'arrondissement et le Service de l'environnement de la Ville centre.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Description	Totaux
Terrapex Environnement Ltée	21 270,38 \$
Contingences (15%)	3 190,56 \$
<b>Dépenses totales</b>	<b>24 460,93 \$</b>
<b>Dépenses nettes</b>	<b>22 336,09 \$</b>

Le coût de la dépense est de 24 460,93 \$, taxes incluses, soit un coût net de 22 336,09 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

La dépense est assumée à 100 % par la Ville-Centre dans la réserve du passif environnemental sur les sites contaminés de la Ville de Montréal.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Aucune action ADS+ n'est nécessaire, car aucun impact sur un groupe de population vivant des discriminations n'est appréhendé vu la nature du mandat.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du virement pour l'octroi des mandats de services professionnels permettra de réaliser les études nécessaires pour répondre à la troisième demande d'information du MELCCFP afin d'obtenir une approbation du plan de réhabilitation et la demande d'autorisation

du plan d'aménagement du Champ des possibles. Ces travaux auront un impact positif sur la qualité de vie des résidents du secteur.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les intervenants concernés seront informés des démarches auprès du MELCCFP.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Été - automne 2024 : demande d'approbation du plan de réhabilitation et demande d'autorisation du plan d'aménagement du Champ des Possibles.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Samia KETTOU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

GDD eau-environnement

---

#### **Parties prenantes**

Bruno MAILLARD, Service de l'environnement  
Claudia MIRANDA CORCES, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Claudia MIRANDA CORCES, 25 juin 2024  
Bruno MAILLARD, 20 juin 2024

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fanie QUENNEVILLE  
Architecte paysagiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Olivier JONCAS-HÉBERT  
Chef de division - Aménagement écologique  
du paysage

Le : 2024-06-19

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques



**Dossier # : 1249248006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2024.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2024 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-06-13 11:54

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1249248006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2024.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, et des listes des bons de commande autorisés pour la période visée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

N/A

**JUSTIFICATION**

N/A

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**MONTRÉAL 2030**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A



## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claudia VEGA  
ANALYSTE DE DOSSIERS

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-06-10

Simon PROVOST-GOUPIL  
Secrétaire d'arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Mélissa CORMIER  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements



**Dossier # : 1249829002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5. D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;
6. D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-06-19 17:19

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1249829002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements.

On entend par :

**Domaine public** : les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terrains et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

**Événement public** : les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Un événement public peut être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 25 0146-1249829001-3 juin 2024-Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics  
CA24 25 0111-1249331002 - 6 mai 2024 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics  
CA24 250072 - 1249331001 - 2 avril 2024 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

**DESCRIPTION**

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public temporairement pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièces jointes et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c. O-0.1, article 22.6;*
- *Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1*

**JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau et, en ce sens, les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres cas, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts et risques associés à la réalisation des projets sont assumés par le promoteur de l'événement.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements publics ont des impacts positifs significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques-uns : une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts-affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.

Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de chacun des événements sont indiquées sur le permis intitulé *Autorisation d'utilisation du domaine public pour la tenue d'un événement* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui coassure la Ville de Montréal.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le promoteur est responsable de ses opérations de communication. Ce dernier peut ainsi annoncer son événement par différents médias : dans les quotidiens, les journaux locaux et les médias sociaux.

Il est également responsable d'aviser les citoyens de la présence de l'événement sur le territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les rues concernées et les heures de fermeture.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, les responsables du dossier, l'endosseuse, la directrice de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Katie MAJOR  
agent(e) de projets, promotions et  
evenements speciaux

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-18

Élizabeth SABOURIN  
Cheffe de division - Développement social et  
événements

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER  
Directrice - Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social



**Dossier # : 1248413006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édiction d'une ordonnance pour la mise à double sens temporaire de la rue Gilford, entre la rue Chambord et la rue De Lanaudière, en raison de la piétonnisation de l'avenue du Mont-Royal.

ATTENDU les impacts à la circulation locale engendrés par la piétonnisation de l'avenue du Mont-Royal sur les résidentes et résidents des rues Garnier et De Lanaudière, entre l'avenue du Mont-Royal et la rue Gilford;  
CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser la mise à double sens temporaire de la rue Gilford, entre la rue Chambord et la rue De Lanaudière, en raison de la piétonnisation de l'avenue du Mont-Royal, immédiatement, jusqu'au 5 septembre 2024.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-06-14 16:21

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1248413006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édiction d'une ordonnance pour la mise à double sens temporaire de la rue Gilford, entre la rue Chambord et la rue De Lanaudière, en raison de la piétonnisation de l'avenue du Mont-Royal.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement reconduit cette année, pour une cinquième édition, le projet de piétonnisation de l'avenue du Mont-Royal. À cette fin, l'avenue du Mont-Royal est fermée à la circulation véhiculaire, sauf exceptions, ce qui peut entraîner des difficultés vis-à-vis la circulation dans les tronçons de rue perpendiculaires directement adjacents à l'avenue du Mont-Royal.

Ce sommaire vise à alléger les impacts sur la circulation du projet de piétonnisation de l'avenue du Mont-Royal, en proposant une modification temporaire à la nature d'un tronçon de la rue Gilford.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA24 250063** - 2 avril 2024 - Octroi de contributions financières totalisant 691 000 \$, toutes taxes applicables, aux associations commerçantes des avenues Duluth et du Mont-Royal, pour la mise en œuvre des piétonnalisations estivales et approbation des projets de conventions à cet effet (1248413004).

**DESCRIPTION**

La mise en place de la piétonnisation Mont-Royal, édition 2024, requiert l'interdiction de la circulation véhiculaire sur l'avenue du Mont-Royal, sauf exceptions. Cette interdiction engendre des impacts sur la circulation dans les rues perpendiculaires, notamment sur les tronçons directement adjacents à la piétonnisation. Les tronçons des rues Garnier et De Lanaudière, entre l'avenue du Mont-Royal et la rue Gilford, sont particulièrement affectés. Afin de permettre un meilleur accès vers le nord, il est nécessaire de convertir le tronçon de la rue Gilford, entre la rue Chambord et la rue De Lanaudière, en rue à double sens, jusqu'à la fin de la piétonnisation, soit le 5 septembre 2024.

**JUSTIFICATION**

Étant donné la fermeture de la rue De Lanaudière, entre la rue Gilford et le boulevard Saint-Joseph, pour le projet de place-école (école primaire Paul-Bruchési), en 2023, jumelée à la fermeture de l'avenue du Mont-Royal pour le projet de piétonnisation, tout trajet vers le nord à partir de la rue De Lanaudière, entre l'avenue du Mont-Royal et la rue Gilford, requiert un



détour important, en passant au sud de l'avenue du Mont-Royal. Présentement, tout trajet automobile provenant de la rue De Lanaudière à cet endroit, en direction nord vers le boulevard Saint-Joseph, doit effectuer le détour suivant :

- Virage à droite, vers l'est, sur la rue Gilford;
- Virage à droite, vers le sud, sur la rue Garnier;
- Virage à droite, vers l'ouest, sur la rue Marie-Anne;
- Virage à droite, vers le nord, sur la rue de Brébeuf.

La mise à double sens de la rue Gilford, entre la rue Chambord et la rue De Lanaudière, permettrait que tout trajet automobile provenant de la rue De Lanaudière, entre l'avenue du Mont-Royal et la rue Gilford, en direction nord vers le boulevard Saint-Joseph, effectue le trajet réduit suivant :

- Virage à gauche, vers l'ouest, sur la rue Gilford;
- Virage à droite, vers le nord, sur la rue Chambord.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **MONTRÉAL 2030**

N/A

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La mise à double sens de ce tronçon de la rue Gilford permettrait aux résidentes et résidents des rues Garnier et De Lanaudière, directement affectés par le projet de piétonnisation de l'avenue du Mont-Royal, d'effectuer un trajet véhiculaire vers le nord de manière plus adéquate.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La mise à double sens du tronçon visé de la rue Gilford est nécessaire immédiatement, pour un retour à la situation antérieure (sens unique vers l'est) à partir du 5 septembre 2024 (fin du projet de piétonnisation de l'avenue du Mont-Royal).

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Santiago VARSI  
conseiller(-ere) en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

Le : 2024-06-13

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1246768009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édiction d'une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'ouest de la rue Boucher entre les rues de Mentana et Saint-Hubert.

**ÉDICTION D'UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT LA MISE À SENS UNIQUE VERS L'OUEST DE LA RUE BOUCHER ENTRE LES RUES DE MENTANA ET SAINT-HUBERT.**

ATTENDU QUE la volonté de l'arrondissement est de procéder au réaménagement géométrique de la rue Boucher;

ATTENDU QUE l'accessibilité au secteur résidentiel desservi par la rue Boucher ne devrait être que faiblement affectée par la mise à sens unique vers l'ouest;

ATTENDU QUE la sécurité sera accrue pour les usagers vulnérables (cyclistes, enfants, personnes à mobilité réduite) se déplaçant dans le secteur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphe 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible de déterminer la direction d'une voie de circulation;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'ouest de la rue Boucher entre les rues de Mentana et Saint-Hubert;
- D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-06-14 10:45

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1246768009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édiction d'une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'ouest de la rue Boucher entre les rues de Mentana et Saint-Hubert.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a dans son plan d'action intégré 2022-2025 le désir de transformer la rue Boucher afin de créer un corridor de déplacement piéton sécuritaire et verdoyant entre le parc Laurier et le Champ des Possibles. Dans ce contexte, l'arrondissement procède actuellement aux travaux de réaménagement géométrique de la rue Boucher, entre l'avenue Henri-Julien et la rue Resther et la Ville de Montréal procède aux travaux entre les rues de Mentana et Saint-Hubert. Les travaux actuellement en cours comprennent la construction de trottoirs élargis, intégrant des fosses de verdissement du côté sud ainsi que des saillies aux intersections. La conception de la géométrie entre les rues de Mentana et Saint-Hubert a été faite en prenant en compte la mise à sens unique vers l'ouest de ces tronçons. Le présent sommaire vise donc à recommander l'adoption de l'ordonnance visant la mise à sens unique vers l'ouest maintenant que les travaux achèvent afin que la signalisation adéquate soit installée à la fin des travaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

La rue Boucher est une rue locale à vocation résidentielle s'étendant de la rue de Mentana jusqu'à l'avenue Henri-Julien. Entre les rues de Mentana et Saint-Hubert, elle dispose d'une voie de circulation par direction avec du stationnement permis en alternance de part et d'autre (c'est-à-dire permis du côté sud de 8 h à 19 h et permis du côté nord de 19 h à 8 h). À l'ouest de la rue Saint-Hubert, la rue Boucher est à sens unique vers l'ouest avec une voie de circulation et du stationnement permis de chaque côté de la chaussée.

Le projet consiste en la mise à sens unique vers l'ouest, avec le maintien d'une voie de stationnement du côté nord. L'objectif de la mise à sens unique vise l'apaisement de la circulation et l'accroissement de la sécurité des piétons aux intersections. Cette modification au sens de la circulation permettra de promouvoir et sécuriser les déplacements actifs dans une optique adhérent à l'approche Vision Zéro.

Dans le cadre de ce projet, les impacts sur la circulation ont été étudiés dans le but de s'assurer que cette mesure n'entraînerait pas de problème d'accessibilité, de sécurité ou de fluidité de la circulation. Après analyse du dossier, il est recommandé de mettre la rue Boucher à sens unique vers l'ouest entre les rues de Mentana et Saint-Hubert en y installant la signalisation appropriée.

## **JUSTIFICATION**

L'accessibilité au secteur résidentiel n'est que faiblement affectée par la mise à sens unique vers l'ouest. En posant ce geste, l'objectif est de sécuriser les déplacements actifs et libérer de l'espace afin de rendre la rue plus conviviale et verdie avec le réaménagement géométrique.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts associés aux modifications à la signalisation ainsi qu'au marquage de la mise à sens unique sont assumés à même le budget du projet de réaménagement géométrique.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec le Plan stratégique Montréal 2030 (voir la pièce jointe).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Amélioration de la qualité et de la sécurité des déplacements entre deux parcs importants de l'arrondissement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des panneaux indiquant la signalisation à venir seront installés 30 jours précédant leur implantation.

Des panneaux de signalisation indiquant « nouvelle signalisation » seront installés au-dessous des panneaux appropriés pendant une période de 30 à 60 jours suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle signalisation.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Validation des parcours de balai et de collectes : Juin 2024;

- Adoption de l'ordonnance : Juillet 2024;
- Préparation et envoi des ordres de travail à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée : Juillet 2024;
- Installation de la signalisation d'avis de changement : Août 2024;
- Communication aux résidents : Août 2024;
- Mise en oeuvre incluant signalisation et marquage : À la fin des travaux de la rue Boucher et de la rue de Mentana.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

## ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN  
Ingénieure chargée de dossiers - Volet  
Mobilité

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-12

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN  
Directeur-Développement du territoire et études  
techniques



**Dossier # : 1246768010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édiction d'une ordonnance interdisant la manoeuvre de demi-tour depuis les approches nord et sud à l'intersection de l'avenue du Parc-La Fontaine et de la rue Napoléon et à l'intersection de l'avenue du Parc-La Fontaine et de la rue Roy.

**ÉDICTION D'UNE ORDONNANCE INTERDISANT LA MANOEUVRE DE DEMI-TOUR DEPUIS LES APPROCHES NORD ET SUD À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DU PARC-LA FONTAINE ET DE LA RUE NAPOLÉON ET À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DU PARC-LA FONTAINE ET DE LA RUE ROY.**

CONSIDÉRANT les manoeuvres de demi-tour de véhicules à ces intersections dont le comportement met en péril la sécurité des piétons qui traversent à ces endroits;

CONSIDÉRANT la présence du parc La Fontaine qui constitue un important générateur de déplacements d'usagers de modes de transport actifs;

CONSIDÉRANT les possibles conflits véhiculaires par l'exécution des manoeuvres de demi-tour à ces intersections;

ATTENDU QUE l'interdiction de demi-tour sécurisera la traversée des piétons à ces intersections;

CONSIDÉRANT l'article 3, paragraphe 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance interdisant la manoeuvre de demi-tour depuis les approches nord et sud à l'intersection de l'avenue du Parc-La Fontaine et de la rue Napoléon et à l'intersection de l'avenue du Parc-La Fontaine et de la rue Roy;



- D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-06-18 07:48

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1246768010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édiction d'une ordonnance interdisant la manoeuvre de demi-tour depuis les approches nord et sud à l'intersection de l'avenue du Parc-La Fontaine et de la rue Napoléon et à l'intersection de l'avenue du Parc-La Fontaine et de la rue Roy.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Des observations ont permis de constater la dangerosité des manoeuvres de demi-tour effectuées aux intersections de l'avenue du Parc-La Fontaine et des rues Napoléon et Roy, depuis les approches nord et sud. Ces manoeuvres de demi-tour servent surtout aux automobilistes qui cherchent un espace de stationnement sur l'avenue du Parc-La Fontaine.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

L'avenue du Parc-La Fontaine est une rue collectrice divisée en deux chaussées par un large terre-plein planté d'arbres. Chaque chaussée comporte une voie de circulation. Sur la chaussée ouest, une voie de stationnement longe le trottoir ouest et une autre se trouve du côté est le long du terre-plein central.

Une bande cyclable en direction sud longe la voie de stationnement du côté ouest. Sur la chaussée est, une piste cyclable bidirectionnelle longe le parc La Fontaine. Une voie de stationnement est adjacente à cette piste cyclable. Les intersections Parc-La Fontaine / Roy et Parc-La Fontaine / Napoléon présentent toutes les deux un passage pour personnes situé du côté sud qui ne sont pas soumis à un mode de gestion (arrêts ou feux de circulation). La signalisation en place indique clairement ces passages, où les piétons ont priorité pour traverser la rue.

Plusieurs véhicules effectuent des demi-tours à ces intersections, le large terre-plein facilitant la manoeuvre. Toutefois, ce comportement met en péril la sécurité des piétons qui traversent à ces endroits. Le parc La Fontaine étant un important générateur de

déplacements, plusieurs piétons traversent à ces intersections. De plus, les manoeuvres de demi-tour peuvent créer des conflits véhiculaires, alors que deux véhicules peuvent se retrouver face à face dans l'espace divisant les deux chaussées. En effet, celui qui est en droit de faire sa manoeuvre de virage (depuis la rue Roy ou vers la rue Napoléon) pourrait se retrouver en conflit avec un véhicule effectuant une manoeuvre de demi-tour dans l'autre direction.

Après analyse du dossier, il est recommandé d'interdire la manoeuvre de demi-tour depuis les approches nord et sud à l'intersection de l'avenue du Parc-La Fontaine et de la rue Napoléon et à l'intersection de l'avenue du Parc-La Fontaine et de la rue Roy, en y installant la signalisation appropriée dans le terre-plein central.

## **JUSTIFICATION**

L'interdiction de manoeuvre de demi-tour vise à sécuriser les passages pour personnes aux intersections.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Travaux de signalisation exécutés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par cette dernière.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec le Plan stratégique Montréal 2030 (voir la pièce jointe).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Accroissement de la sécurité des piétons et cyclistes circulant sur l'avenue du Parc-La Fontaine.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des panneaux de signalisation indiquant « nouvelle signalisation » seront installés sous les nouveaux panneaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de l'ordonnance : Juillet 2024;

- Préparation et envoi de l'ordre de travail : Juillet 2024;
- Installation de la signalisation : Juillet-Août 2024.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline VIEN  
Ingénieure chargée de dossiers - Volet  
Mobilité

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-06-13

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
Directeur-Développement du territoire et études  
techniques



**Dossier # : 1247272005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption du Règlement (2024-05) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), afin d'ajouter certaines modalités demandées par la concertation des arrondissements et de clarifier les heures d'utilisation des terrasses mutualisées.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :  
D'adopter le Règlement (2024-05) modifiant le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1).

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-05-16 10:31

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247272005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption du Règlement (2024-05) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), afin d'ajouter certaines modalités demandées par la concertation des arrondissements et de clarifier les heures d'utilisation des terrasses mutualisées.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une action découlant du Sommet sur les chantiers tenu en mars 2023 était la création d'un comité de travail piloté par le Service de la concertation des arrondissements (le SCA). Le comité a eu pour objectif de doter la Ville et les arrondissements d'un cadre normatif plus uniforme et efficace pour assurer une meilleur mobilité sur le territoire, limiter la durée des obstructions temporaires, leur superficie d'occupation et leurs impacts visuels. Un projet d'uniformisation d'articles réglementaires s'est fait en collaboration avec un comité de travail réunissant les équipes techniques des arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi que du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR). Afin d'uniformiser les pratiques d'occupation temporaire du domaine public sur le territoire de la Ville, le SCA propose donc d'intégrer une série d'articles réglementaires à notre règlement d'arrondissement. L'intégration de ses nouveaux articles au règlement permettra aussi de mieux outiller les interventions sur le terrain de l'Escouade de la mobilité ainsi que celles des inspecteurs de l'arrondissement.

La présente modification réglementaire vise à apporter des modifications aux thématiques suivantes :

1. Des précisions et des ajouts concernant l'émission des permis d'occupation temporaire du domaine public proposés par le SCA;
2. Des précisions pour l'occupation périodique du domaine public pour l'utilisation des terrasses mutualisées et des placotoirs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 25 0290 - 4 décembre 2023 - Adoption du Règlement (2023-14) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), afin de préciser certaines modalités liées à la révocation et l'annulation d'un permis, à l'occupation pour un périmètre de sécurité et clarifier certaines notions pour les cafés-terrasses ainsi que d'ajuster les montants associés aux dispositions pénales (1237272007).

## DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à :

- Préciser qu'au terme d'une occupation, le titulaire du permis doit libérer entièrement le domaine public et en retirer tout résidu conséquents à l'occupation;
- Ajouter les modalités demandées pour permettre de cesser d'occuper le domaine public avant l'arrivée du terme;
- Préciser que les frais d'étude et de délivrance de permis ne sont pas remboursables;
- Préciser certaines exigences pour un titulaire d'un permis d'occupation du domaine public, telles que :
  1. le domaine public ne peut pas être occupé plus de 24 h avant le début réel des travaux ;
  2. les travaux ne peuvent pas être interrompus pour une durée de 5 jours ou plus, sans justification raisonnable. Des modalités en cas de non respect des exigences sont applicables (avis d'interruption, 2e avis, suspension d'un permis, démobilisation);
  3. seules les balises tubulaires T-RV-10 peuvent être utilisées pour canaliser la circulation, excepté si les balises tubulaires T-RV-7 sont plus appropriées;
  4. la signalisation temporaire doit être retirée dès la fin des travaux et à l'expiration d'un délai de 24 h de la fin des travaux, celle-ci sera retirée aux frais du titulaire du permis.
- Ajouter des normes d'habillage de chantier privé à respecter pour une occupation de plus de 90 jours tout en interdisant l'utilisation de la structure d'habillage comme support de la publicité;
- Ajouter qu'il soit possible de consulter immédiatement un exemplaire des permis sur place;
- Préciser certaines normes d'accessibilité à maintenir en tout temps :
  1. un corridor piéton dégagé, linéaire et continu minimal de 1,5 m de largeur;
  2. un éclairage adéquat, notamment, lorsqu'un trottoir ou un passage est recouvert par une structure;
  3. aménager un détour piéton permettant d'assurer l'accessibilité universelle. Notamment, le détour doit pouvoir être emprunté de manière sécuritaire par toute personne ayant des limitations fonctionnelles, y compris celle utilisant un moyen pour pallier à son handicap, tel qu'un fauteuil électrique ou une chaise roulante.
- Préciser les modalités lorsque le titulaire du permis doit prendre à sa charge les matières résiduelles domestiques qui ne peuvent être ramassées normalement en façade de bâtiment;
- Préciser que pendant l'occupation, le titulaire du permis doit, à ses frais, déneiger la voie publique.
- Ajouter la notion d'interdiction de stationnement pour un véhicule de promenade appartenant à une personne physique et utilisé principalement à des fins personnelles dans l'espace faisant l'objet d'un permis d'occupation du domaine public pour un chantier;
- Préciser que l'utilisation d'une terrasse mutualisée située sur le domaine public est interdite en dehors des heures suivantes : de 7 h à 22 h du dimanche au samedi;
- Préciser que des exceptions sont prévues pour les terrasses mutualisées ainsi que des placotoirs situées dans une voie publique à forte intensité commerciale. Dans ce cas, l'utilisation de la terrasse mutualisée est interdite en dehors des heures suivantes : de 7 h à 23 h du dimanche au jeudi et de 7 h à 24 h les vendredis et samedis pour les voies suivantes :
  1. avenue du Parc entre l'avenue Van Horne et la rue Sherbrooke Ouest;
  2. boulevard Saint-Laurent entre l'avenue Van Horne et la rue Sherbrooke Est;
  3. rue Saint-Denis entre l'avenue Laurier Est et la rue Sherbrooke Est;
  4. avenue du Mont-Royal entre la rue Hutchison et la rue Frontenac;

5. avenue Laurier Ouest entre la rue Hutchison et le boulevard Saint-Laurent.

## **JUSTIFICATION**

Suivant les actions découlant du Sommet sur les chantiers tenu en mars 2023, l'arrondissement souhaite arrimer sa réglementation à celle des autres arrondissements afin d'avoir un cadre normatif plus uniforme et efficace pour assurer une meilleure mobilité sur le territoire de la ville de Montréal. De plus, il est souhaitable de simplifier les heures d'utilisation permises des terrasses mutualisées et des placotoirs pour qu'elles soient les mêmes que celles des cafés-terrasses.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'uniformisation des pratiques pour assurer une meilleure mobilité sur le territoire, limiter la durée des obstructions temporaires, leur superficie d'occupation et leurs impacts visuels.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement. Le Guide d'aménagement des terrasses mutualisées sera également adapté.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion du Règlement 2024-05 : CA de juin 2024  
Adoption du Règlement 2024-05 : CA de juillet 2024  
Diffusion sur le site Internet de l'arrondissement à l'entrée en vigueur du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention



---

### **Parties prenantes**

Simon PROVOST-GOUPIL, Le Plateau-Mont-Royal  
Francis HUOT, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Simon PROVOST-GOUPIL, 24 mai 2024

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence DUROCHER MARCHAND  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-05-10

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
études techniques



**Dossier # : 1248863006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement (2024-06) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024 (2023-12).

Vu les articles 4 et 7 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);  
Vu l'article 141 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 3 juin 2024, et le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs; il est recommandé:

D'adopter le *Règlement (2024-06) modifiant le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024 (2023-12)*.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-05-15 13:52

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1248863006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement (2024-06) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024 (2023-12).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et des études techniques ainsi que la Direction des sports, culture, loisir et développement social souhaitent apporter des modifications quant à leurs tarifs respectifs prévus au *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024 ( 2023-12)*.

D'abord, suite à l'assemblée publique de consultation, le 9 avril 2024, visant l'adoption du *Règlement (2024-04) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* et le *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*, afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements, la DDTÉT propose ce correctif pour le tarif perçu aux fins du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*, dans le cadre de l'étude d'une demande d'autorisation pour tout autre usage qu'une garderie ou qu'un usage temporaire, soit le même que celui pour l'étude d'une demande aux fins du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)*. De plus, l'augmentation du tarif en lien avec les certificats d'occupation pour les résidences tourisme collaborative est due à une augmentation du travail nécessaire à la validation des documents avant l'émission du certificat et à la quantité de travail que les inspecteurs ont pour assurer le contrôle de cet usage.

Également, la DSCLDS désire rendre accessible ses installations à un plus large public intéressé par la pratique du sport extérieur, en permettant la gratuité de certains terrains de tennis aux heures prescrites en pièce jointe et dans l'onglet « Description ».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 25 0309 - 1238863013- Adoption du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024 (2023-12)*

**DESCRIPTION**

Les modifications au *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024* se déclinent comme suit :

1. L'article 4 du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024 (2023-12)* est modifié par l'insertion, au sous-paragraphe a), du paragraphe 1<sup>o</sup>, après les mots « tourisme commerciale », des mots « ou résidence de tourisme collaborative ».

2. L'article 10 de ce Règlement est modifié par le remplacement, au sous-paragraphe b), du paragraphe 1°, du tarif « 4 160,00 \$ » par le tarif « 2 785,00\$ ».

3. L'article 78 de ce Règlement est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Sont sans frais ni réservation les terrains de tennis suivants, aux heures prescrites :

1° Parc Jeanne Mance :

a) de 8h à 9h, du lundi au vendredi;

b) de 8h à 9h et de 21 h à 23h, du samedi au dimanche.

2° Parc La Fontaine

a) de 8h à 9h et de 23h à minuit, du lundi au vendredi;

b) de 8h à 9h et de 21h à 23h, de samedi au dimanche. »

## JUSTIFICATION

Il importe de procéder à ces correctifs pour l'ouverture des terrains de tennis durant la saison estivale, de même que de faciliter l'étude d'une demande d'autorisation d'usage.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

## MONTRÉAL 2030

N/A

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public paraîtra suite à l'entrée en vigueur du présent projet de règlement.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : CA du 2 juin 2024;

- Adoption du Règlement : À une séance ultérieure.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon PROVOST-GOUPIL  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-05-15

Simon PROVOST-GOUPIL  
Secrétaire d'arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Mélissa CORMIER  
Directrice des services administratifs



**Dossier # : 1247272006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation par résolution en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) pour le remplacement des espaces de stationnement réservés pour les résidents par des places tarifées sur l'avenue du Parc-La Fontaine entre la rue Sherbrooke Est et la rue Rachel Est sur le côté est et sur la rue Rachel Est entre l'avenue du Parc-La Fontaine et l'avenue Papineau sur le côté sud.

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite améliorer l'offre en stationnement tarifé autour du parc La Fontaine et réduire le maraudage des véhicules autour de celui-ci à la recherche d'emplacements de courte durée;

ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable a émis un commentaire favorable à ces ajouts de places tarifées;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité a émis un avis favorable sans condition à ces ajouts de places tarifées;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser par résolution l'ajout des espaces tarifés sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser le remplacement des espaces de stationnement réservés pour les résidents par des places tarifées sur l'avenue du Parc-La Fontaine entre la rue Sherbrooke Est et la rue Rachel Est sur le côté est (51 places) et sur la rue Rachel Est entre l'avenue du Parc-La Fontaine et l'avenue Papineau sur le côté sud (17 places).

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-06-13 11:52

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1247272006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation par résolution en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) pour le remplacement des espaces de stationnement réservés pour les résidents par des places tarifées sur l'avenue du Parc-La Fontaine entre la rue Sherbrooke Est et la rue Rachel Est sur le côté est et sur la rue Rachel Est entre l'avenue du Parc-La Fontaine et l'avenue Papineau sur le côté sud.

**CONTENU****CONTEXTE**

En mai 2024, 49 places tarifées ont été ajoutées, divisées entre le tronçon de l'avenue du Parc-La Fontaine entre la rue Sherbrooke Est et la rue Rachel Est, et sur la rue Rachel Est entre l'avenue du Parc-La Fontaine et l'avenue Papineau.

Les espaces tarifés ont été installés dans les espaces libres de ce tronçon. Ce sommaire vise à corriger une erreur de communication et à remplacer les espaces de stationnement réservés pour résidents par des places tarifées sur les deux tronçons pour un côté de rue. Ce qui signifie de transformer 17 places sur la rue Rachel et 51 places sur l'avenue du Parc-La Fontaine.

La directive C-OG-IVT-16-002 encadre depuis 2016 les demandes d'ajout et de retrait permanent d'espaces tarifés sur rue. Depuis 2016, le règlement 08-055 énonce à l'article 4.1 que le conseil d'arrondissement doit obtenir préalablement un avis favorable de la directrice ou du directeur du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), pour tout acte ayant des incidences sur la suppression ou l'ajout de places de stationnements tarifées ou sur la détermination des périodes tarifées. Le présent sommaire décisionnel vise donc à faire autoriser l'ajout de stationnements tarifés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 250076 - 2 avril 2024 - Approbation par résolution en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) de l'ajout de 32 places tarifées sur l'avenue du Parc-La Fontaine, de l'ajout de 19 places tarifées sur la rue Rachel Est et de l'ajout de 9 places tarifées sur la rue Montgomery (1247272002).

**DESCRIPTION**

Pour mieux utiliser les espaces de stationnement sur rue et assurer un roulement des utilisateurs, le présent sommaire propose d'ajouter :

- 51 cases de stationnement tarifées sur l'avenue du Parc-La Fontaine entre la rue Rachel



Est et la rue Sherbrooke Est du côté est de la chaussée;  
- 17 cases de stationnement tarifées sur la rue Rachel Est entre l'avenue du Parc-La Fontaine et l'avenue Papineau du côté sud de la chaussée.

et ainsi corriger la situation au terrain pour n'avoir que des places tarifées le long du parc La Fontaine.

## **JUSTIFICATION**

Ces espaces tarifés devraient aider à contrer le maraudage et permettre un meilleur stationnement aux visiteurs du parc La Fontaine.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les modalités liées à la nouvelle formule de partage des revenus issus des stationnements tarifés sur rue avec les arrondissements ont été adoptées au conseil municipal en août 2022 (résolution CM22 0979) et sont en vigueur depuis le 1er janvier 2023. L'entente prévoit une remise, à partir du 1er janvier 2023, d'un montant équivalent à 65 % des revenus supplémentaires nets issus des espaces tarifés sur rue ajoutés sur le territoire d'un arrondissement après l'adoption de la formule le 23 août 2022.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature. Le dossier n'est pas susceptible d'accroître ou réduire les émissions de GES, il ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et ne sert pas à lutter contre toutes formes de discrimination puisqu'on parle de tarification d'espaces déjà dédiés au stationnement de véhicules sur la chaussée.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Amélioration de l'accessibilité du stationnement fort achalandé dans les deux secteurs proposés.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis sera publié dans l'infolettre.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Rédaction du dossier décisionnel délégué pour ajuster la signalisation de stationnement : mai-juin 2024;

- Conception et transmission de l'ordre de travail demandant l'installation de la signalisation écrite : mai-juin 2024;
- Ajout des panonceaux et bornes de paiement par l'Agence de la mobilité durable : juin-juillet 2024;
- Installation de la signalisation par la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie: juin-juillet 2024.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**Avis du Service de l'urbanisme et de la mobilité** (copie intégrale de la fiche d'évaluation fournie à la demande du SUM)

En vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements* (08-055) et au vu des informations qui lui ont été soumises par l'arrondissement et l'Agence de mobilité durable concernant les interventions au présent dossier, le Service de l'urbanisme et de la mobilité émet un avis :

**[favorable / défavorable]**

**[sans condition / conditionnel à la mise en place des interventions suivantes: \_\_\_\_ ].**

Date: 2024-05-28

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Manon PAWLAS, 4 juin 2024

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence DUROCHER MARCHAND  
Conseillère en planification

### ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

Le : 2024-06-03

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
études techniques



**Dossier # : 1249239003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la division d'un logement dans l'immeuble situé au 501-507, avenue Duluth Est, et ce, en dérogation à l'article 135.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA DIVISION D'UN LOGEMENT DANS L'IMMEUBLE SITUÉ AU 501-507, AVENUE DULUTH EST.**

ATTENDU QUE la division du logement permettra l'aménagement de deux logements de bonne superficie;

ATTENDU QU'aucun locataire ne sera évincé;

ATTENDU QUE le logement au niveau du rez-de-chaussée deviendra adaptable;

ATTENDU QUE l'accès au stationnement à vélo sera facilité;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 7 mai 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 11 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la division d'un logement dans l'immeuble situé au 501-507, avenue Duluth Est, et ce, en dérogeant à l'article 135.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Que seul le logement qui se situe au 2e étage soit divisé en deux logements;
- Que le logement au niveau du rez-de-chaussée soit un logement adaptable;
- Que la porte d'entrée du logement au rez-de-chaussée soit munie d'un bouton-

poussoir;

- Que l'ensemble des escaliers inclus au parcours pour accéder au stationnement à vélo soit muni d'une rampe à vélo;
- Que l'ensemble des portes incluses au parcours pour accéder au stationnement à vélo soient munies de ferme-porte automatique réglable à vitesse de fermeture lente;
- Que les huit fenêtres au 2e étage du bâtiment soient remplacées par des fenêtres guillotines 50-50, qui reprennent le mode d'ouverture et l'apparence, tel qu'à l'origine;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur l'élévation donnant sur l'avenue Duluth Est et sur la rue Berri sur une hauteur minimale de 2,5 m à partir du sol.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-06-14 11:04

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249239003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la division d'un logement dans l'immeuble situé au 501-507, avenue Duluth Est, et ce, en dérogation à l'article 135.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à autoriser la division d'un logement dans un bâtiment situé au 501-507 Duluth Est fait suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le 11 juin 2024. Considérant que personne ne s'est présenté, aucun commentaire ou question n'a été fait menant à une modification du projet.



<b>Identification</b>			
Dossier : 1249239001	<b>Date de création :</b> 24/02/21	<b>Statut :</b> Ficelé	<b>Date de ficelage :</b> 24/02/29
<b>Unité administrative responsable</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises		
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil d'arrondissement		
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités</b>	Ne s'applique pas		
<b>Projet</b>	-		
<b>Objet</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'installation d'enseignes et ce, en dérogation aux articles 447.1 et 456 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)		
<b>Responsable :</b> Simon PROVOST-GOUPIL	<b>Signataire :</b> Brigitte GRANDMAISON		
<b>Inscription au CA :</b>	<b>Inscription au CE :</b>	<b>Inscription au CM :</b>	

**Pièces de l'addenda****Information complémentaire**

<b>Territoire concerné</b>	Arrondissement(s) Le Plateau-Mont-Royal		<b>District(s)</b> Jeanne-Mance
<b>Catégorie</b>	Réglementation	<b>Sous-catégorie</b>	Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

**Calendrier d'inscription projeté**

<b>Niveau décisionnel</b>	<b>Séance visée</b>	<b>Date de tombée</b>	<b>Ficelé le</b>
Conseil d'arrondissement	2024-02- 05	2024-01-24 19:00	2024-02-29
Comité exécutif			
Conseil municipal			
Conseil d'agglomération			

**Contenu****Validation****Intervenant et Sens de l'intervention****Autre intervenant et Sens de l'intervention****Sélection des parties prenantes et avis de consultation du dossier**

<b>Parties prenantes</b>	<b>Services</b>
Lecture :	
<b>Responsable du dossier</b> Ariane DUGAS-ANGRIGNON Agente de recherche en urbanisme <b>Tél.</b> : 514-872-6262 <b>Télécop.</b> :	

**Numéro de dossier** :1249239001**Accès à l'addenda****Sécurité - Autorisations d'accès**

<b>Auteurs :</b> Simon PROVOST-GOUPIL Ariane DUGAS-ANGRIGNON Gisèle BOURDAGES Brigitte GRANDMAISON Claudia VEGA Marie-Eve JALBERT Melissa GAREAU Jean-François MORIN	<b>Liste de distribution :</b>
<b>Lecteurs :</b>  <b>Par défaut</b>  _GDD_CreatDos_Greffe_Lect Gisèle BOURDAGES Brigitte GRANDMAISON [Acces_ODJ_CA_25] [Lect_Endos_Arr] 0101_Direction 0000_Tous_Les_Utilisateurs	<b>Autres :</b>  Jean-François MORIN

**Sélection des intervenants et transmission d'une demande d'intervention**

--	--

**Historique**

Cheminement de l'addenda

**Parties prenantes**

Informer le	Par	Partie prenante		

**Interventions**

Transmise ou réaffectée le	Par	Intervenant	Complétée le	

**Signature de la recommandation**

Date de signature	Demande transmise le	Par	Signature retirée le	Par
2024-02-29 16:36:34	2024-02-29 16:27:11	Jean-François MORIN		

**Ficelage**

Ficelé le	Par	Déficelé le	Par
2024-02-29 16:36:57	Brigitte GRANDMAISON		

**Inscription à l'ordre du jour**

Niveau décisionnel	Séance du	Inscrit par	Le
Ordre du jour du CA			
Ordre du jour du CE			

Ordre du jour du CM			
---------------------	--	--	--

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ariane DUGAS-ANGRIGNON  
Agente de recherche en urbanisme



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1249239003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la division d'un logement dans l'immeuble situé au 501-507, avenue Duluth Est, et ce, en dérogation à l'article 135.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

**CONTENU****CONTEXTE**

Le projet vise la subdivision d'un grand logement de 220 m<sup>2</sup> au 2e étage en deux logements de deux et trois chambres à coucher respectivement. Le logement actuel était occupé par le propriétaire de l'immeuble qui exploitait le commerce au niveau du rez-de-chaussée. Depuis la vente de l'immeuble vers la fin de 2022, le logement est devenu vacant.

La subdivision du logement au 2e étage fait suite au projet d'agrandissement pour l'ajout d'un 3e étage et d'une mezzanine pour y aménager un logement. Le projet visait également la conversion de l'ancien garage en un logement au niveau du rez-de-chaussée passant donc d'un bâtiment comportant un seul logement à un bâtiment qui aura 4 logements en incluant la division du logement au 2e étage. La façade commerciale est également restaurée.

Dans le but d'améliorer le projet, il est proposé d'apporter des modifications à l'aménagement pour rendre le logement au niveau du rez-de-chaussée adaptable en proposant une entrée de plain-pied puis intégrer une rampe à l'intérieur, en élargissant la porte d'entrée et en modifiant l'aménagement du logement pour une circulation optimale. Pour faciliter l'accès au stationnement à vélo en sous-sol, il est proposé d'intégrer une rampe à vélo à l'escalier et de munir les portes d'un ferme-porte automatique réglable à vitesse de fermeture lente.

Le projet déroge à la disposition suivante du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 135.2 : un logement ne peut être divisé ou subdivisé malgré le nombre minimal ou maximal prescrit.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la division d'un logement dans l'immeuble situé au 501-507, avenue Duluth Est, et ce, en dérogeant à l'article 135.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que seul le logement qui se situe au 2e étage soit divisé en deux logements;
- Que le logement au niveau du rez-de-chaussée soit un logement adaptable;
- Que la porte d'entrée du logement au rez-de-chaussée soit munie d'un bouton-poussoir;
- Que l'ensemble des escaliers inclus au parcours pour accéder au stationnement à vélo soit muni d'une rampe à vélo;
- Que l'ensemble des portes incluses au parcours pour accéder au stationnement à vélo soient munies de ferme-porte automatique réglable à vitesse de fermeture lente;
- Que les huit fenêtres au 2e étage du bâtiment soient remplacées par des fenêtres guillotines 50-50, qui reprennent le mode d'ouverture et l'apparence, tel qu'à l'origine;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur l'élévation donnant sur l'avenue Duluth Est et sur la rue Berri sur une hauteur minimale de 2,5 m à partir du sol.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande pour les motifs suivants :

- La division du logement permettra l'aménagement de deux logements de bonne superficie;
- Aucun locataire ne sera évincé;
- Le logement au niveau du rez-de-chaussée deviendra adaptable;
- L'accès au stationnement à vélo sera facilité.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 7 mai 2024.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de

l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communications menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Ce projet particulier ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.**

### **Étape réalisée :**

- 7 mai 2024 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

### **Étapes projetées :**

- 3 juin 2024 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- 4 juin 2024 : Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- 11 juin 2024 : Consultation publique

### **Étape subséquente :**

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 9 (1<sup>o</sup>) et 26 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ariane DUGAS-ANGRIGNON  
Agente de recherche en urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-05-14

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



Dossier # : 1248398002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'agrandissement d'un immeuble situé au 210, rue Milton afin de lui ajouter un volume en hauteur malgré que le taux d'implantation est supérieur au taux d'implantation prescrit pour le secteur en dérogation aux articles 32 et 665 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UN IMMEUBLE, SIS AU 210, RUE MILTON AFIN DE LUI AJOUTER UN VOLUME EN HAUTEUR MALGRÉ UN TAUX D'IMPLANTATION SUPÉRIEUR AU TAUX D'IMPLANTATION PRESCRIT POUR LE SECTEUR**

CONSIDÉRANT le contexte d'implantation du bâtiment dans son secteur;

ATTENDU QUE le projet permet l'ajout de logements avec plusieurs chambres à coucher au parc de logements actuel;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement à un effet négligeable sur la luminosité des bâtiments voisins;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa séance du 30 janvier 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 mars 2024 et qu'aucune question n'a été posée sur le projet de résolution;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement d'un immeuble situé au 210, rue Milton afin de lui ajouter un volume en hauteur malgré que le taux d'implantation est supérieur au taux d'implantation prescrit pour le secteur en dérogation aux articles 32 et 665 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-*

Royal (01-277).

En plus des objectifs et critères du PIIA applicables, les critères suivants devront être observés lors de la demande de permis de construction :

- Maximiser l'apport de lumière naturelle dans les nouvelles chambres;
- Intégrer des nouvelles fenêtres en façade afin de retrouver la composante d'origine;
- Assurer une qualité et une durabilité du matériau de revêtement de l'agrandissement.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-03-27 13:15

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1248398002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'agrandissement d'un immeuble situé au 210, rue Milton afin de lui ajouter un volume en hauteur malgré que le taux d'implantation est supérieur au taux d'implantation prescrit pour le secteur en dérogation aux articles 32 et 665 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UN IMMEUBLE, SIS AU 210, RUE MILTON AFIN DE LUI AJOUTER UN VOLUME EN HAUTEUR MALGRÉ UN TAUX D'IMPLANTATION SUPÉRIEUR AU TAUX D'IMPLANTATION PRESCRIT POUR LE SECTEUR**

CONSIDÉRANT le contexte d'implantation du bâtiment dans son secteur;

ATTENDU QUE le projet permet l'ajout de logements avec plusieurs chambres à coucher au parc de logements actuel;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement à un effet négligeable sur la luminosité des bâtiments voisins;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa séance du 30 janvier 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement d'un immeuble situé au 210, rue Milton afin de lui ajouter un volume en hauteur malgré que le taux d'implantation est supérieur au taux d'implantation prescrit pour le secteur en dérogation aux articles 32 et 665 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce, aux conditions suivantes :

1. Que le taux d'implantation maximale pour le lot 2 160 550 du cadastre du Québec

soit de 85 %;

2. Qu'en plus des objectifs et critères du PIIA applicables, les critères suivants devront être observés lors de la demande de permis de construction :

- Maximiser l'apport de lumière naturelle dans les nouvelles chambres;
- Intégrer des nouvelles fenêtres en façade afin de retrouver la composante d'origine;
- Assurer une qualité et une durabilité du matériau de revêtement de l'agrandissement.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-05-09 12:55

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1248398002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'agrandissement d'un immeuble situé au 210, rue Milton afin de lui ajouter un volume en hauteur malgré que le taux d'implantation est supérieur au taux d'implantation prescrit pour le secteur en dérogation aux articles 32 et 665 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

**CONTENU**

**CONTEXTE**



<b>Identification</b>			
Dossier : 1249239002	<b>Date de création :</b> 24/03/18	<b>Statut :</b> En projet	<b>Date de ficelage :</b>
<b>Unité administrative responsable</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises		
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil d'arrondissement		
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités</b>	Ne s'applique pas		
<b>Projet</b>	-		
<b>Objet</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment, l'installation d'équipements mécaniques, le remplacement de composantes architecturales d'origine, et ce, en dérogeant aux articles 10, 423.1 et 423.2, ainsi qu' au chapitre II du Titre II.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) pour l'Aréna Saint-Louis situé au 5633, rue Saint-Dominique.		
<b>Responsable :</b> Simon PROVOST-GOUPIL	<b>Signataire :</b>		
<b>Inscription au CA :</b>	<b>Inscription au CE :</b>	<b>Inscription au CM :</b>	

**Pièces de l'addenda****Information complémentaire**

<b>Territoire concerné</b>	<b>Arrondissement(s)</b> Le Plateau-Mont-Royal		<b>District(s)</b> Mile-End
<b>Catégorie</b>	Réglementation	<b>Sous-catégorie</b>	Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

**Calendrier d'inscription projeté**

<b>Niveau décisionnel</b>	<b>Séance visée</b>	<b>Date de tombée</b>	<b>Ficelé le</b>
Conseil d'arrondissement	2024-03-11	2024-02-28 19:00	2024-02-22
Comité exécutif			
Conseil municipal			
Conseil d'agglomération			

**Contenu**

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à autoriser l'agrandissement d'un immeuble situé au 210, rue Milton afin de lui ajouter un volume en hauteur malgré que le taux d'implantation est supérieur au taux d'implantation prescrit pour le secteur fait suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le 26 mars 2024. Considérant que personne ne s'est présenté, aucun commentaire ou question n'a été fait menant à une modification du projet.

**Validation****Intervenant et Sens de l'intervention****Autre intervenant et Sens de l'intervention****Sélection des parties prenantes et avis de consultation du dossier**

<b>Parties prenantes</b>	<b>Services</b>
Lecture :	
<b>Responsable du dossier</b> Simon PROVOST-GOUPIL Secrétaire d'arrondissement substitut <b>Tél.</b> : 514 872-2641	

Télécop. : 000-0000

Numéro de dossier :1249239002

### Accès à l'addenda



#### Sécurité - Autorisations d'accès

<b>Auteurs :</b> Simon PROVOST-GOUPIL Gisèle BOURDAGES Ariane DUGAS-ANGRIGNON Samuel FERLAND Brigitte GRANDMAISON Marie-Eve JALBERT Jean-François MORIN Marie-Claude PARENT Claudia VEGA	<b>Liste de distribution :</b>
<b>Lecteurs :</b>  <b>Par défaut</b>  _GDD_CreatDos_Greffe_Lect Gisèle BOURDAGES [Lect_Endos_Arr] 0101_Direction	<b>Autres :</b>  Jean-François MORIN

#### Sélection des intervenants et transmission d'une demande d'intervention

--	--

### Historique



#### Cheminement de l'addenda

#### Parties prenantes

Informer le	Par	Partie prenante		

#### Interventions

Transmise ou réaffectée le	Par	Intervenant	Complétée le	

#### Signature de la recommandation

Date de signature	Demande transmise le	Par	Signature retirée le	Par

#### Ficelage

Ficelé le	Par	Déficelé le	Par

#### Inscription à l'ordre du jour

Niveau décisionnel	Séance du	Inscrit par	Le

Ordre du jour du CA			
Ordre du jour du CE			
Ordre du jour du CM			

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon PROVOST-GOUPIL  
Secrétaire d'arrondissement substitut

## IDENTIFICATION

Dossier # :1248398002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'agrandissement d'un immeuble situé au 210, rue Milton afin de lui ajouter un volume en hauteur malgré que le taux d'implantation est supérieur au taux d'implantation prescrit pour le secteur en dérogation aux articles 32 et 665 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

## CONTENU

### CONTEXTE

Suite à une vérification avec le Service des affaires juridiques, le présent projet doit être soumis au processus d'approbation référendaire.

Le projet déroge à l'article 32 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), car le taux d'implantation de l'immeuble est supérieur au taux d'implantation prescrit pour la zone 0493 (70 %). La réalisation du projet nécessite que le taux d'implantation soit de 85 %.

La calendrier d'adoption du projet est modifié ainsi:

**Ce projet particulier contient un disposition susceptible d'approbation référendaire.**

#### Étapes projetées :

- **3 juin 2024** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- **Juin 2024** : Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- **2 juillet 2024** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution autorisant le projet.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon PROVOST-GOUPIL  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248398002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'agrandissement d'un immeuble situé au 210, rue Milton afin de lui ajouter un volume en hauteur malgré que le taux d'implantation est supérieur au taux d'implantation prescrit pour le secteur en dérogation aux articles 32 et 665 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le rez-de-chaussée du bâtiment à l'étude a été construit vers 1875. Les deux étages au-dessus de celui-ci ont été ajoutés dans les années 1970. Celles-ci couvrent environ 80 % de la superficie du rez-de-chaussée. En plus des étages ajoutés, les fenêtres de type « guillotine » ont été remplacées par des fenêtres coulissantes. Plusieurs transformations l'ont ainsi, à travers le temps, grandement modifié. La façade de l'immeuble est recouverte de briques brunes typiques du secteur. Le rez-de-chaussée est partagé par deux locaux commerciaux. Le taux d'implantation du bâtiment de 84,7 % est supérieur au taux d'implantation autorisé de 70 %. Malgré cela, le bâtiment bénéficie d'un droit acquis en vertu du Règlement 01-277.

Le projet souhaité consiste en l'agrandissement du bâtiment en ajoutant un volume de deux étages au-dessus de la portion du rez-de-chaussée libre. Deux chambres, soit une par logement, seront ainsi ajoutées aux logements permettant à ces derniers d'avoir un total de deux chambres à coucher chacun. Chacune de ces chambres aura une superficie de 10,2 m<sup>2</sup>, augmentant ainsi la superficie du bâtiment à 20,4 m<sup>2</sup>.

Ce projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 32 : Le bâtiment existant à un taux d'implantation supérieur au taux d'implantation prescrit pour la zone 0493 (70 %). Il possède cependant un droit acquis;
- Article 665 : Une construction dérogatoire peut être agrandie si l'agrandissement est conforme au règlement. L'agrandissement du bâtiment ne tend pas vers la conformité au Règlement 01-277.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

## DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement d'un immeuble situé au 210, rue Milton afin de lui ajouter un volume en hauteur malgré que le taux d'implantation est supérieur au taux d'implantation prescrit pour le secteur en dérogation aux articles 32 et 665 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Roya I* (01-277). En plus des objectifs et critères du PIIA applicables, les critères suivants devront être observés lors de la demande de permis de construction :

- Maximiser l'apport de lumière naturelle dans les nouvelles chambres;
- Intégrer des nouvelles fenêtres en façade afin de retrouver la composante d'origine;
- Assurer une qualité et une durabilité du matériau de revêtement de l'agrandissement.

## JUSTIFICATION

Les dérogations demandées se justifient notamment par le faible impact sur le voisinage de l'agrandissement. De plus, le projet permet d'offrir de plus grands logements grâce à l'ajout de chambres à coucher, soit une par logement. L'étude d'ensoleillement sur l'impact de l'agrandissement démontre un très faible impact de ce dernier sur l'environnement immédiat, soit de l'ombrage sur le toit du 211, rue Milton entre 8 h 30 et 9 h 30 lors du solstice d'hiver. La direction souhaite s'assurer de la meilleure intégration possible du nouveau volume au contexte bâti existant du secteur. En ce sens, plusieurs précisions quant à la matérialité de ce nouveau volume, au type de fenêtre ainsi qu'à l'alignement de celle-ci ont été fournies par le requérant. Ces éléments seront traités lors de la demande de permis de construction via le processus du Règlement sur les PIIA.

Le propriétaire confirme qu'aucun locataire n'aura à être relocalisé. En effet, un logement est actuellement vacant et l'autre locataire n'a pas renouvelé son bail se terminant le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

La rencontre de voisinage s'est tenue le 26 janvier 2024. Personne ne s'est présenté à cette rencontre.

La direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- L'ajout de logements avec plusieurs chambres à coucher au parc de logements actuel;
- Le faible impact de l'agrandissement sur la luminosité des bâtiments adjacents.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

## MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)



Sans objet

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ce projet particulier ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

#### **Étapes projetées :**

- **11 mars 2024** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- **Mars 2024** : Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- **26 mars 2024** : Consultation publique
- **2 avril 2024** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, du projet de résolution

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Samuel FERLAND

**ENDOSSÉ PAR**

Gisèle BOURDAGES

Le : 2024-02-15

Conseiller en aménagement

chef(fe) de division - urbanisme  
(arrondissement)

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
Directeur du développement du territoire et des  
études techniques



**Dossier # : 1249239004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une galerie d'art et de deux logements dans le bâtiment situé au 4351, avenue de l'Esplanade, et ce, en dérogeant à plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UNE GALERIE D'ART ET DE DEUX LOGEMENTS DANS LE BÂTIMENT SITUÉ AU 4351, AVENUE DE L'ESPLANADE.**

ATTENDU QUE la division du logement de plus de 440 m<sup>2</sup> permettra la création d'un suite distincte pour la galerie d'art ainsi que l'aménagement de deux logements;

ATTENDU QUE l'aménagement de la galerie d'art au rez-de-chaussée qui se prolonge au deuxième étage permettra de conserver l'entrée principale du bâtiment et l'escalier monumental au bénéfice des visiteurs;

ATTENDU QUE malgré que le logement en sous-sol atteint 0,9 m entre le plafond et le trottoir à certains endroits, ce dernier offrira une grande fenestration donnant sur l'aire de vie;

ATTENDU QUE l'intégration de bacs de plantation sur la terrasse permettra l'ajout de verdissement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 11 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'aménagement d'une galerie d'art

et de deux logements, et ce, en dérogeant aux articles 10, 18.1, 135.2, 135.3, 143.1 2°, 143.1 4°, 151.1, 151.2.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) , aux conditions suivantes :

- Qu'un minimum de deux logements soit aménagé;
- Que la superficie de plancher occupé par l'usage galerie d'art soit d'au plus 320 m<sup>2</sup>;
- Qu'une entrée accessible universellement soit aménagée pour l'établissement galerie d'art;
- Que soient aménagées 3 unités de stationnement à vélo dans la cour avant, adjacent à la rue Marie-Anne Ouest;
- Que chaque élément des terrasses doit respecter un retrait par rapport aux façades du bâtiment équivalent à au moins 2 fois leur hauteur à l'exception du plancher des terrasses et des bacs de plantation;
- Que la hauteur des bacs de plantation soit d'au plus 1,2 m de haut par rapport au plancher de la terrasse;
- Qu'une sortie d'eau protégée du gel soit installée sur les terrasses;
- Que l'escalier menant au stationnement à vélo pour le logement en sous-sol soit muni d'une rampe à vélo;
- Que soit installée une plaque historique visible de la voie publique sur l'histoire du bâtiment et ses architectes.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 23 juillet 2024, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-06-14 10:56

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249239004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une galerie d'art et de deux logements dans le bâtiment situé au 4351, avenue de l'Esplanade, et ce, en dérogeant à plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La maison Raoul A. Girard construite en 1912-1913 par l'architecte Joseph-Arthur Godin se démarque par son revêtement de briques de terracotta émaillé blanc. La propriété est d'ailleurs qualifiée de témoin architectural significatif (T.A.S.) au niveau de l'arrondissement. Situé également dans le Site patrimonial déclaré du Mont-Royal et dans le Site patrimonial cité du Mont-Royal, à l'angle de l'avenue de l'Esplanade et de la rue Marie-Anne Ouest faisant face au parc Jeanne-Mance, le bâtiment de deux étages fait partie des quelques rares maisons unifamiliales destinées à une classe supérieure à l'époque. L'avenue de l'Esplanade est majoritairement composée de triplex et d'immeubles d'appartements destinés autrefois à la classe moyenne. L'avenue de l'Esplanade est également ponctuée d'immeubles institutionnels. Son zonage étant H.2-4, C.2 depuis 2013, la propriété doit avoir un commerce de coin, alors que tout autre espace doit être occupé par un usage de la famille habitation.

L'architecte Joseph-Arthur Godin

Joseph-Arthur Godin est l'architecte d'un grand nombre d'immeubles résidentiels, institutionnels et commerciaux à Montréal, à commencer par l'édifice qui porte maintenant son nom, l'édifice Joseph-Arthur-Godin construit en 1914-1915 situé au coin sud-ouest de la rue Sherbrooke et du boulevard Saint-Laurent. Cet édifice est l'un des rares exemples d'architecture résidentielle en béton du début du XXe siècle. Il est également le concepteur du théâtre Dominion construit en 1913, mieux connu aujourd'hui sous le nom de La Tulipe. Dans la même année, il érige également l'Académie Querbes à l'architecture flamboyante en utilisant la brique d'argile et de terracotta. Durant les années 1907 et 1914, il conçoit les plans d'un grand nombre de projets qui se caractérise par une grande inventivité plastique et diversité stylistique. Son œuvre architecturale a été marquée par un souci constant d'innovation et d'originalité.

Description du bâtiment

Le bâtiment en « L » est composé originellement de trois volumes totalisant une superficie de

plancher d'un peu plus de 440 m<sup>2</sup>. Le premier étant le volume principal bordant les deux voies publiques et recouvert de brique de terracotta émaillé blanc. Sur cette partie de bâtiment, il est possible d'apercevoir diverses avancées tel qu'un oriel sur deux niveaux faisant face à l'avenue de l'Esplanade, une tour d'angle manquant le coin du bâtiment, puis un second oriel seulement d'un niveau donnant sur Marie-Anne Ouest. Les façades comportent un grand nombre d'éléments décoratifs dont colonnette à chapiteaux pour marquer l'entrée principale, lions qui laissent présumer qu'il y avait la présence d'une marquise à l'origine, cartouches à écussons et feuillages, corniches avec frises, pilastres de couronnement et allèges en continu pour marquer l'horizontalité. Malgré le peu d'information sur les plans d'origine du bâtiment, il a été possible à l'aide d'une image de retracer certains éléments du couronnement qui ont disparu au fil du temps. Le surhaussement du couronnement avec les pilastres aurait autrefois accueilli des sculptures verticales imposantes équivalant à un étage de haut. Également, au haut de l'oriel donnant sur l'avenue de l'Esplanade et de la tour d'angle, il y aurait eu des éléments ornementaux verticaux ajourés pour ajouter une surhauteur au bâtiment.

La seconde partie du bâtiment vers l'arrière a un traitement architectural plus modeste en brique brune qui était autrefois la portion réservée aux employés de maison. Une porte étroite donnant sur l'escalier principal de la maison permettait à l'époque de relier les deux parties pour faciliter le passage du personnel. Le troisième volume est un garage d'un étage également en brique brune. Pour ce qui est des balcons et escaliers présents à l'arrière, aucune trace de leur apparition n'a pu être possible. Vers les années 1930, il y aurait eu l'ajout d'un petit volume au deuxième étage dans le creux du « L ». Il est probable que l'ajout du balcon et des escaliers ont été faits à ce même moment compte tenu du choix des matériaux et de leur imbrication.

L'intérieur du bâtiment est dans sa grande majorité conservé malgré les années. L'entrée possède un grand vestibule donnant sur un large corridor central permettant la circulation aux différentes pièces du rez-de-chaussée par de grandes ouvertures. Certaines traces encore présentes laissent croire qu'il y avait des impostes vitrées au-dessus de ces ouvertures. Au bout de l'allée centrale, il est possible d'apercevoir une fontaine en terracotta émaillé. Son emplacement d'origine dans la maison se situait non loin sur une section de mur qui séparait la maison de la portion du personnel de maison. Ce mur a été retiré pour donner accès à la partie arrière de la maison sans devoir passer par l'étroit passage de l'escalier. L'escalier avec ses marches en bois dont les deux premières sont débordantes et arrondies, le garde-corps en fer forgé avec un grand niveau de détail, la main courante en bois et le poteau de départ intégrant une tête lumineuse a quant à lui été conservé dans son intégralité. Le lambris sur les murs suit également la course de l'escalier. Les coins et les bordures de planchers dévoilent un travail de parqueterie à motifs remarquable par différentes formes géométriques et couleurs de bois. Les boiseries sont pour la plupart conservées.

### Historique du bâtiment

La maison Raoul A. Girard fut construite par le marchand du même nom dans la vague de construction sur l'avenue de l'Esplanade entre 1907 et 1914. L'avenue de l'Esplanade fut créée à la suite de l'inauguration du Parc du Mont-Royal en 1876 à la demande des propriétaires des terrains adjacents afin de favoriser la construction de propriétés de prestige lui faisant face. Les terres entourant la propriété ont initialement appartenu à la famille Clark Bagg puis ont été vendues à une série de propriétaires pour finalement être acquis par Raoul A. Girard en 1911. Il y construit sa résidence en 1912-1913 et il y habite seulement 3 ans avant de la revendre.

En somme, la propriété a été acquise par une quinzaine de propriétaires différents. Dans les propriétaires les plus marquants, il y aura le Dr Max Wiseman qui sera propriétaire pendant 17 ans, de 1921 à 1938. M. Wiseman est connu pour avoir participé à la création de l'Hôpital

général juif de Montréal. Un second médecin fera l'acquisition de la demeure en 1943, le Dr Phineas Rabinovitch. Il y aménagea les espaces pour en faire un hôpital général en 1963, le *Mount Royal Hospital* jusqu'en 1979. Le nom de l'établissement fut remplacé en 1970 pour l'Hôpital Rabinovitch Phineas Dr. Dans les années 1980 jusqu'au début des années 2000, la demeure fut revendue à plusieurs reprises, mais il est impossible de connaître l'usage réel durant cette période; toutefois, c'est durant ces années que la propriété redeviendra une maison unifamiliale. En 2006, la propriété devint un gîte touristique nommé La Casa Bianca jusqu'en 2019 et fut acquise par les propriétaires actuels. La volonté des nouveaux acquéreurs n'était pas de poursuivre l'exploitation du gîte touristique, ils avaient un autre projet pour la maison Raoul A. Girard. En date d'aujourd'hui, la propriété doit être considéré comme une résidence unifamiliale en droit acquis.

### Projet Casa

Lors de l'acquisition à la fin de 2019, les nouveaux propriétaires ont constaté que les espaces au rez-de-chaussée se prêteraient bien pour accueillir des événements, que ce soit pour un lancement, vernissage ou réceptions. Suite au premier confinement en lien avec la Covid-19 à l'hiver 2020, une amie et voisine, Florence-Agathe Dubé-Moreau a proposé d'inviter des expositions qui avaient dû être annulées dans divers lieux culturels. Entre juillet et novembre 2020, il y a eu 5 expositions tout en respectant les normes de distanciation et les règles établies par le gouvernement. Suite aux nombreux commentaires positifs du milieu culturel et des visiteurs, l'aventure s'est poursuivie avec d'autres expositions et c'est ainsi que Projet Casa vît le jour. Ce projet se voulait temporaire, en attendant les travaux de réfection du bâtiment prévus l'année suivante, d'où le nom Projet Casa.

Au départ, Projet Casa se voulait un geste de bonté en offrant un espace d'exposition aux artistes pour une exposition de courte durée, d'environ quatre semaines, en échange d'une redevance minime couvrant une partie des frais de production. Aussi, il y avait le désir de rendre accessible cette maison au public. La volonté est de créer un contact direct et continu entre les artistes et les visiteurs. Les artistes assurent une présence tout au long de l'exposition, cela permet de dialoguer et d'avoir une certaine proximité avec l'artiste. Depuis le début de Projet Casa, il y a eu 36 expositions, plus de 150 artistes et près de 9 000 visiteurs. Avec un aussi grand engouement pour ce lieu d'exposition par les visiteurs, les artistes et le milieu des arts en général, les propriétaires ont été convaincus de la valeur du modèle et de poursuivre la mission de donner un lieu d'exposition pour les artistes. En décembre 2023, pour assurer une stabilité et pour donner une structure à ce qui était auparavant un projet personnel et privé, l'OBNL Projet Casa a été créé. L'intention est de transférer éventuellement la propriété à l'OBNL afin de pérenniser sa vocation culturelle et son accessibilité aux visiteurs.

### Le projet

L'intention du projet est de transformer la maison Raoul A. Girard pour accueillir une galerie d'art ainsi que deux logements. Un agrandissement est donc nécessaire pour une meilleure intégration. Pour ne pas altérer le bâtiment existant, le garage à l'arrière et une partie du mur de maçonnerie brune devront être retirés pour intégrer les nouveaux volumes.

Les volumes ajoutés se voulaient en second plan du bâtiment principal tout en y intégrant des courbes pour faire écho à la maison Raoul A. Girard. Les formes arrondies permettent d'adoucir la lecture et l'impact de l'agrandissement par rapport à son contexte. Le volume de deux étages en premier plan reprend l'implantation du garage. Le premier étage est recouvert de terracotta lisse couleur ivoire rappelant la fondation présente sur le bâtiment d'origine. Le deuxième étage se trouvant en porte-à-faux est également recouvert d'une maçonnerie de terracotta sur les façades visibles de la rue. Cette brique de terracotta est de la même couleur que le rez-de-chaussée, mais d'une forme arrondie créant un relief pour ainsi produire un jeu d'ombre au courant de la journée avec le soleil. Sur les parties non visibles de

la rue, il est proposé de réinstaller la brique brune récupérée de la démolition du garage et d'une partie du mur. Les ouvertures de ce volume, composées d'une fenêtre rectangulaire et d'un oculus, s'inspirent des ouvertures présentes sur le corps du bâtiment d'origine, mais de manière amplifiée. Le 2<sup>e</sup> volume ajouté s'insère entre le volume de deux étages ajoutés et le corps du bâtiment principal puis se prolonge en hauteur pour devenir un troisième étage reliant ainsi la maison Raoul A Girard et l'agrandissement. Recouvert entièrement de panneaux de verre, ce volume se voulait le plus discret possible. Le troisième étage sera encastré dans l'épaisseur de toit afin de limiter au minimum l'ajout de hauteur sur le bâtiment et permet de s'aligner au bâtiment adjacent. Au toit du bâtiment d'origine, une terrasse faisant face au parc est prévue avec l'intégration de bac de végétaux pour permettre la plantation d'un potager. Une seconde terrasse au-dessus de l'agrandissement de deux étages est également prévue. Le balcon sur deux niveaux ainsi que les escaliers seront remplacés. Puisque ces derniers ne datent pas de la construction du bâtiment et dénaturent le bâtiment d'origine, il est proposé d'intégrer un nouveau balcon d'un étage avec une facture plus contemporaine et ainsi mettre de nouveau la courbe en valeur. En façade, avec la présence de deux lions qui laisse croire qu'à l'origine une marquise surplombait l'entrée principale, il est proposé de réinstaller une marquise. Puisqu'aucune trace de la forme ou des caractéristiques d'origine n'a été possible pour cette marquise, la même stratégie que le balcon a été envisagée et donc une signature plus contemporaine reprend le vocabulaire courbe qui est omniprésent dans le projet. Cette marquise est composée d'une simple plaque en acier peint de couleur blanche retenue par deux tiges fixées aux lions.

D'importants travaux de restauration sont prévus sur le bâtiment. La maçonnerie de terracotta sera restaurée et le couronnement de ferblanterie au-dessus de l'oriel sur deux niveaux et de la tour d'angle sera retrouvé. Il est prévu d'ajouter un élément de ferblanterie au nouveau parapet pour que ce dernier puisse faire office de garde-corps pour la terrasse au toit. Au sol, la clôture qui avait été retirée en 2014 sera retrouvée et un important réaménagement paysager sera proposé afin de dégager et mettre en valeur le bâtiment. L'asphalte présent sur Marie-Anne Ouest sera retiré pour maximiser l'espace végétalisé tout en conservant une allée pour faciliter l'accès au bâtiment.

La galerie d'art occupera une partie du sous-sol, le rez-de-chaussée ainsi qu'une partie du deuxième étage, permettant ainsi de conserver l'escalier intérieur d'origine. Des interventions mineures sont prévues pour restaurer les boiseries, intégrer l'électricité qui est actuellement apparente et retrouver les impostes vitrées autrefois perdues. Le nouveau volume à l'arrière permettra d'accueillir au deuxième étage les espaces administratifs de l'organisme. Une salle à déchets, un espace de rangement, ainsi qu'une entrée de plain-pied pour la galerie d'art seront prévus au rez-de-chaussée donnant sur la rue Marie-Anne Ouest. Au sous-sol, il est proposé d'aménager un logement de deux chambres à coucher avec un espace d'atelier d'artiste d'une superficie de plus de 120 m<sup>2</sup> de plancher. Le deuxième étage du volume principal, mis à part l'escalier ainsi qu'une pièce, sera aménagé en logements pour les propriétaires actuels. Le logement se prolongera au troisième étage ajouté.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (O1-277)* :

- Article 10 : la hauteur d'un bâtiment doit être égale ou supérieure à la hauteur en étages minimale prescrite (3 étages);
- Article 135.2 : un logement ne peut être divisé ou subdivisé malgré le nombre minimal ou maximal prescrit;
- Article 135.3 : il est interdit de remplacer un usage de la famille habitation par un autre usage, et ce malgré les usages prescrits;
- Article 143.1 2° : une distance minimale de 1,5 m doit être prévue entre au moins 1 mur extérieur du logement qui donne sur le domaine public;
- Article 143.1 4° : la hauteur entre le niveau du trottoir et le plafond du logement en sous-sol doit être de 1 m sur tout le périmètre extérieur du logement ;



- Article 151.1 : un espace de coin situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage de la catégorie C.2, alors que tout autre espace doit être occupé par un usage de la famille habitation;
- Article 151.2.1 : l'entrée principale d'un espace de coin doit être dans le prolongement d'une voie publique où est autorisé un usage de la famille commerce;
- Article 18.1 : chaque élément d'une terrasse doit avoir un retrait par rapport à une façade, à l'exception d'un plancher d'une terrasse lorsque le parapet fait office de garde-corps.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## **DESCRIPTION**

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'aménagement d'une galerie d'art et deux logements, et ce, en dérogeant à plusieurs articles du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Qu'un minimum de deux logements soit aménagé;
- Que la superficie de plancher occupé par l'usage galerie d'art soit d'au plus 320 m<sup>2</sup>;
- Qu'une entrée accessible universellement soit aménagée pour l'établissement galerie d'art;
- Que soient aménagées 3 unités de stationnement à vélo dans la cour avant, adjacent à la rue Marie-Anne Ouest;
- Que chaque élément des terrasses doit respecter un retrait par rapport aux façades du bâtiment équivalent à au moins 2 fois leur hauteur à l'exception du plancher des terrasses et des bacs de plantation;
- Que la hauteur des bacs de plantation soit d'au plus 1,2 m de haut par rapport au plancher de la terrasse;
- Qu'une sortie d'eau protégée du gel soit installée sur les terrasses;
- Que l'escalier menant au stationnement à vélo pour le logement soit muni d'une rampe à vélo;
- Qu'une plaque commémorative préparée par un expert en patrimoine rappelle notamment l'histoire du site et de ses architectes.

## **JUSTIFICATION**

Considérant le contexte particulier du bâtiment par son histoire et les diverses occupations qu'il a connu, la direction est favorable aux demandes de dérogation pour l'aménagement d'une galerie d'art qui permet de conserver l'entrée principale du bâtiment et l'escalier monumental intérieur au bénéfice des visiteurs de ce lieu inédit. La subdivision du logement de plus de 440 m<sup>2</sup> permettra la création d'une suite distincte pour la galerie d'art et de deux logements. Le logement en sous-sol, malgré qu'il atteigne 0,9 m entre le plafond et le trottoir à certains endroits, offrira tout de même une grande fenestration donnant sur l'aire de vie. Des plantations adjacentes sont prévues afin de limiter les vues malgré la distance de 0,7 m par rapport à la rue Marie-Anne Ouest. Pour ce qui est de l'aménagement de la terrasse, les bacs de plantation ne respectant pas le retrait requis permettront d'ajouter de la végétation en toiture et de maximiser l'espace.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- Priorité 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
- Priorité 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- Priorité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communications menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

#### **Étape réalisée :**

- 11 juin 2024 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

#### **Étapes projetées :**

- 2 juillet 2024 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- Juillet 2024 : Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- 23 juillet : Consultation publique

#### **Étapes subséquentes:**

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-

08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 10, 18.1, 135.2, 135.3, 143.1 2°, 143.1 4°, 151.1, 151.2.1, du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277)

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON  
Agente de recherche en urbanisme

#### ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division urbanisme

Le : 2024-06-13

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN  
Directeur du développement du territoire et des  
études techniques



**Dossier # : 1248398007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, au 3e étage, l'aménagement de logements adjacents à l'usage « bar » en vertu de l'article 28 du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (RCA 2023-02)

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DE L'ARTICLE 28 DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2023-02), AFIN D'AUTORISER UN USAGE « DE LA FAMILLE HABITATION » ADJACENT À UN USAGE « BAR » POUR L'IMMEUBLE SIS AU 3868, BOULEVARD SAINT-LAURENT.**

ATTENDU QUE le logement du deuxième étage est vacant;

ATTENDU QUE l'ajout de deux logements d'une chambre à coucher permet d'accroître le parc de logements dans l'arrondissement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa séance du 11 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. D'autoriser un usage conditionnel « de la famille habitation » adjacent à un usage « bar » au troisième étage à construire dans l'immeuble sis au 3868, boulevard Saint-Laurent, malgré l'article 127.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, en vertu de l'article 28 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (RCA PMR 2023-02)*, le tout, aux conditions suivantes :
  - Que lorsque les travaux seront exécutés, une étude présentant le climat sonore devra être déposée à l'arrondissement. Ce rapport devra démontrer que toutes les mesures de mitigation requises pour assurer que le climat sonore dans les trois logements respecte les normes du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. B-3)* ainsi que le niveau sonore spécifié à l'article 151.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*. Ce rapport devra être réalisé et signé par Hong Tong, ingénieur. Les logements ne pourront être occupés avant le dépôt de ce rapport. Une garantie monétaire de 15 000 \$ devra être

déposée avant la délivrance du permis de transformation. Ce montant sera remis lorsque le rapport démontrera que le climat sonore respecte les normes du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal* (R.R.V.M., c. B-3) ainsi que le niveau sonore spécifié à l'article 151.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277);

- Qu'à aucun moment, ni dans l'aménagement actuel ni dans toute transformation future, il ne doit être envisagé de reconfigurer les espaces intérieurs des logements de manière à permettre qu'une chambre ait un mur mitoyen au bâtiment sis au 3872, boulevard Saint-Laurent;
- Que l'ensemble des logements comportent un système d'aération adéquat afin de pouvoir contrôler la température sans avoir à ouvrir les fenêtres. Ce système d'aération devra être invisible du domaine public. Aucun appareil mécanique ne pourra être installé dans les fenêtres des unités résidentielles;
- Que le commerce réaménagé soit muni d'un accès universel dont, notamment, une rampe d'accès et des boutons-poussoirs;
- Que le boîtier de l'enseigne au-dessus de la vitrine soit retiré.

2. D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02).

3. De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-06-14 16:30

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248398007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, au 3e étage, l'aménagement de logements adjacents à l'usage « bar » en vertu de l'article 28 du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (RCA 2023-02)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée afin d'autoriser un usage conditionnel « de la famille habitation » adjacent à un usage « bar » au troisième étage à construire dans l'immeuble sis au 3868, boulevard Saint-Laurent en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*. L'immeuble à l'étude a été construit vers 1885. Il abrite, au rez-de-chaussée, un commerce appartenant à la propriétaire. Le niveau supérieur est composé d'un logement de trois chambres à coucher. Il était vacant au moment du dépôt de la présente demande. L'immeuble voisin, situé au 3872, boulevard Saint-Laurent, est occupé par un bar au deuxième étage bénéficiant d'un droit acquis. Ce projet déroge à l'article 127.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* qui stipule qu'un usage « de la famille habitation » ne peut être adjacent en aucun point à un usage « bar ».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Autoriser un usage conditionnel « de la famille habitation » adjacent à un usage « bar » au troisième étage à construire dans l'immeuble sis au 3868, boulevard Saint-Laurent, malgré l'article 127.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, en vertu de l'article 28 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (RCA PMR 2023-02)*, le tout, aux conditions suivantes :

- Que lorsque les travaux seront exécutés, une étude présentant le climat sonore devra être déposée à l'arrondissement. Ce rapport devra démontrer que toutes les mesures de mitigation requises pour assurer que le climat sonore dans les trois logements respecte les normes du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. B-3)* ainsi que le niveau sonore spécifié à l'article 151.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*. Ce rapport devra être réalisé et signé par Hong

Tong, ingénieur. Les logements ne pourront être occupés avant le dépôt de ce rapport. Une garantie monétaire de 15 000 \$ devra être déposée avant la délivrance du permis de transformation. Ce montant sera remis lorsque le rapport démontrera que le climat sonore respecte les normes du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal* (R.R.V.M., c. B-3) ainsi que le niveau sonore spécifié à l'article 151.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277);

- Qu'à aucun moment, ni dans l'aménagement actuel ni dans toute transformation future, il ne doit être envisagé de reconfigurer les espaces intérieurs des logements de manière à permettre qu'une chambre ait un mur mitoyen au bâtiment sis au 3872, boulevard Saint-Laurent;
- Que l'ensemble des logements comportent un système d'aération adéquat afin de pouvoir contrôler la température sans avoir à ouvrir les fenêtres. Ce système d'aération devra être invisible du domaine public. Aucun appareil mécanique ne pourra être installé dans les fenêtres des unités résidentielles;
- Que le commerce réaménagé soit muni d'un accès universel dont, notamment, une rampe d'accès et des boutons-poussoirs;
- Que le boîtier de l'enseigne au-dessus de la vitrine soit retiré.

## JUSTIFICATION

La direction est favorable à la présente demande d'usage conditionnel pour les motifs suivants :

- Des mesures de mitigation basées sur les résultats d'une étude acoustique sont prévues afin de limiter l'impact sonore provenant du bar le *Wiggle Room* et de la circulation provenant du boulevard Saint-Laurent;
- La propriétaire profite des rénovations pour appliquer des mesures de mitigation au logement existant au 2<sup>e</sup> étage;
- Les logements proposés sont de bonnes dimensions et offrent des espaces de qualité en plus d'un espace de vie extérieur commun;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa séance du 11 juin 2024.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

## MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte d'une priorité de Montréal 2030 :

- Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- 11 juin 2024 : Recommandation favorable, avec conditions, du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- 14 juin 2024 : Affichage et avis public;
- 2 juillet 2024 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution accordant l'usage conditionnel.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Samuel FERLAND  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Gisèle BOURDAGES  
chef(fe) de division - urbanisme  
(arrondissement)

Le : 2024-06-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**



Jean-François MORIN  
Directeur du développement du territoire et des  
études techniques



**Dossier # : 1249240003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une superficie de plancher supérieure à 200 m <sup>2</sup> pour un restaurant dans une zone C.2 H dans l'immeuble sis au 536-540, avenue Duluth Est, malgré l'article 187 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce, en vertu de l'article 25 du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (RCA PMR 2023-02).

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2023-02), AFIN D'AUTORISER UNE SUPERFICIE DE PLANCHER SUPÉRIEURE À 200 M<sup>2</sup> POUR UN RESTAURANT DANS UNE ZONE C.2 H DANS L'IMMEUBLE SIS AU 536-540, AVENUE DULUTH EST, MALGRÉ L'ARTICLE 187 DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277).**

ATTENDU QUE l'intervention n'implique pas l'augmentation de la superficie de l'aire de consommation ni la capacité d'accueil du restaurant, préservant ainsi la qualité de vie et la quiétude des résidents du milieu environnant;

ATTENDU QUE les deux bâtiments forment actuellement une seule propriété à la suite d'un lotissement en 2022, formant ainsi un terrain abritant deux établissements appartenant au même propriétaire;

ATTENDU QUE puisque l'escalier intérieur au 536, avenue Duluth Est est situé à proximité de la cuisine où il y a un risque de feu plus accru, l'ouverture permettra aux employés travaillant au sous-sol d'évacuer via l'escalier du 540, avenue Duluth Est en cas d'incendie;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 11 juin 2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*, une superficie de plancher supérieure à 200 m<sup>2</sup> pour un restaurant dans une zone C.2 H dans l'immeuble sis au 536-540, avenue Duluth Est, malgré l'article 187 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout aux conditions suivantes :

- Que la salle à manger ne soit pas agrandie afin de conserver la capacité d'accueil actuelle du restaurant;
- Que la terrasse ne soit pas agrandie afin de conserver sa capacité d'accueil actuelle.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-06-14 16:13

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal, Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1249240003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une superficie de plancher supérieure à 200 m <sup>2</sup> pour un restaurant dans une zone C.2 H dans l'immeuble sis au 536-540, avenue Duluth Est, malgré l'article 187 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce, en vertu de l'article 25 du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (RCA PMR 2023-02).

**CONTENU****CONTEXTE**

Le projet consiste à créer une ouverture au niveau du sous-sol entre l'établissement situé au 536, avenue Duluth Est et celui au 540, avenue Duluth Est. Le premier accueille le restaurant « Au Pied de Cochon » et occupe une superficie de plancher totale de 232.2m<sup>2</sup>, tandis que le second abrite la boutique du même établissement et occupe une superficie de plancher de 266.8m<sup>2</sup>. L'unification de ces deux établissements créerait un établissement d'une superficie de plancher totale de 499m<sup>2</sup>.

En 2022, un permis de lotissement a été octroyé, permettant ainsi l'unification des deux lots. Par conséquent, les deux bâtiments forment désormais une seule propriété abritant deux établissements appartenant au même propriétaire.

Puisque l'escalier intérieur au 536, avenue Duluth Est est à proximité de la cuisine où il y a un risque de feu plus accru, le propriétaire envisage de créer une ouverture entre les deux établissements à des fins de sécurité. Ce passage permettra aux employés travaillant au sous-sol d'évacuer via l'escalier du 540, avenue Duluth Est en cas d'incendie.

Le projet déroge à l'article 187 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) qui stipule que dans un secteur où est autorisée la catégorie C.2, la superficie de plancher occupée par un restaurant ne doit pas excéder 200 m<sup>2</sup> par établissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Autoriser une superficie de plancher supérieure à 200 m<sup>2</sup> pour un restaurant dans une zone C.2 H dans l'immeuble sis au 536-540, avenue Duluth Est, malgré l'article 187 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce, en vertu de l'article

25 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (RCA PMR 2023-02), aux conditions suivantes :

- Que la salle à manger ne soit pas agrandie afin de conserver la capacité d'accueil actuelle du restaurant;
- Que la terrasse ne soit pas agrandie afin de conserver sa capacité d'accueil actuelle.

## **JUSTIFICATION**

La direction est favorable à la présente demande de d'usage conditionnel pour les motifs suivants :

- L'intervention n'implique pas l'augmentation de la superficie de l'aire de consommation ni la capacité d'accueil du restaurant, préservant ainsi la qualité de vie et la quiétude des résidents du milieu environnant;
- Les deux bâtiments forment actuellement une seule propriété à la suite d'un lotissement en 2022, formant ainsi un terrain abritant deux établissements appartenant au même propriétaire;
- Puisque l'escalier intérieur au 536, avenue Duluth Est est situé à proximité de la cuisine où il y a un risque de feu plus accru, l'ouverture permettra aux employés travaillant au sous-sol d'évacuer via l'escalier du 540, avenue Duluth Est en cas d'incendie.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet ne fait pas l'objet de la possibilité de contribuer à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1). Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Étape réalisée :**

- **11 juin 2024** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

### **Étapes projetées :**

- **14 juin 2024** : Publication de l'avis public sur le site Internet et au bureau de

- l'arrondissement au moins 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement;
- 2 juillet 2024 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Camille CHARLAND  
agent(e) de recherche en urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-06-13

Gisèle BOURDAGES  
chef(fe) de division - urbanisme  
(arrondissement)

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
Directeur du développement du territoire et des  
études techniques



**Dossier # : 1249240002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'aménagement de logements adjacents aux usages bar et salle de spectacle au deuxième étage de l'immeuble sis au 3697, boulevard Saint-Laurent, malgré l'article 127.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce, en vertu de l'article 28 du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (RCA PMR 2023-02).

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2023-02) AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT DE LOGEMENTS ADJACENTS AUX USAGES BAR ET SALLE DE SPECTACLE AU DEUXIÈME ÉTAGE DE L'IMMEUBLE SIS AU 3697, BOULEVARD SAINT-LAURENT, MALGRÉ L'ARTICLE 127.2 DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277).**

ATTENDU QUE des mesures de mitigation basées sur les résultats d'une étude acoustique sont prévues afin de limiter l'impact sonore du TRH bar dans les logements;

ATTENDU QUE les logements proposés sont de bonnes dimensions et offrent des espaces de qualité en plus d'un espace de vie extérieur commun;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 11 juin 2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02), l'aménagement de logements adjacents aux usages bar et salle de spectacle au deuxième étage de l'immeuble sis au 3697, boulevard Saint-Laurent,

malgré l'article 127.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes :

- Que lorsque les travaux seront exécutés, une étude présentant le climat sonore devra être déposée à l'arrondissement. Ce rapport devra démontrer que toutes les mesures de mitigation requises pour assurer que le climat sonore dans les deux logements respecte les normes du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal* (R.R.V.M., c. B-3) ainsi que le niveau sonore spécifié à l'article 151.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*. Ce rapport devra être réalisé et signé par Robert Ducharme, acousticien senior de Acousti-Lab. Les logements ne pourront être occupés avant le dépôt de ce rapport;
- Qu'une garantie monétaire de 15 000 \$ soit déposée avant la délivrance du permis de transformation. Ce montant sera remis lorsque le rapport démontrera que le climat sonore respecte les normes du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal* (R.R.V.M., c. B-3) ainsi que le niveau sonore spécifié à l'article 151.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*;
- Qu'à aucun moment, ni dans l'aménagement actuel ni dans toute transformation future, il ne doit être envisagé de reconfigurer les espaces intérieurs des logements de manière à permettre qu'une chambre soit mitoyenne au bâtiment sis au 3699, boulevard Saint-Laurent;
- Que les nouveaux logements comportent un système d'aération adéquat afin de pouvoir contrôler la température sans avoir à ouvrir les fenêtres. Ce système d'aération devra être invisible du domaine public. Aucun appareil mécanique ne pourra être installé dans les fenêtres des unités résidentielles;
- Que les deux enseignes de l'ancien exploitant soient retirées.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-06-21 11:14

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

---

directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1249240002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'aménagement de logements adjacents aux usages bar et salle de spectacle au deuxième étage de l'immeuble sis au 3697, boulevard Saint-Laurent, malgré l'article 127.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce, en vertu de l'article 28 du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (RCA PMR 2023-02).

**CONTENU****CONTEXTE**

Le projet consiste en l'aménagement de deux logements au deuxième étage du bâtiment situé 3697, boulevard Saint-Laurent. Le bâtiment est implanté sur un lot de coin, entre le boulevard Saint-Laurent, la rue Guilbault et la rue Saint-Dominique.

Le local faisant l'objet de la demande était occupé par Impro Montréal (salle de spectacle et école d'enseignement spécialisé) jusqu'en mars dernier. Le local est vacant depuis. Au rez-de-chaussée de ce bâtiment se situe le supermarché La Main qui occupe l'espace comme un commerce d'alimentation. Ce commerce occupe également le rez-de-chaussée du bâtiment voisin, alors que le deuxième étage de ce bâtiment, situé au 3699, boulevard Saint-Laurent, est occupé par le TRH Bar qui exploite le lieu comme un bar, une salle de spectacle, une salle de danse et un commerce de détail.

Le propriétaire a approché la division de l'urbanisme afin d'aménager des logements au deuxième étage en novembre 2023. En raison de la présence d'un bar et salle de spectacle dans le local adjacent aux logements proposés, une étude acoustique a été réalisée par Acousti-Lab en avril 2024 afin d'établir les normes à respecter afin que les nuisances de bruit de l'établissement ne soient pas audibles dans les futurs logements. Les mesures de mitigation proposent notamment; l'aménagement d'un corridor commun et d'un escalier séparant le bar et les logements; le soufflage du mur mitoyen avec un STC (Sound Transmission Class) de 55; une composition du plancher et du plafond avec des isolateurs anti-vibrations; des portes à âme pleine (portes d'accès et dans les logements) et le remplacement des fenêtres pour des fenêtres avec un STC de 36. L'étude acoustique a été analysée par l'inspecteur du cadre bâti et technicien en contrôle du bruit de l'arrondissement, Pierre Blanchet. Celui-ci estime que les mesures proposées permettront une réduction des nuisances suffisantes pour respecter les normes du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal* (R.R.V.M., c. B-3).

Les plans d'architecture réalisés par Janson Wong datés du 12 mai 2024 incluent les mesures de mitigations proposées par l'étude acoustique. Le projet comprend deux logements d'une

et de deux chambres, ainsi qu'une terrasse commune au toit du rez-de-chaussée donnant sur la rue Guilbault. Deux unités de stationnement à vélos seront aménagées dans une dépendance.

Le projet déroge à l'article 127.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

Un local occupé par un des usages ci-après mentionnés et un logement situé dans un secteur et à un niveau où une catégorie de la famille habitation est autorisée ne doivent être en aucun point adjacents :

1° bar; [...]

4° salle de spectacle;

### **Rencontre de voisinage**

Une invitation a été envoyée le 24 janvier 2024 à l'ensemble des voisins du 3697, boulevard Saint-Laurent pour les convoquer à une rencontre de voisinage se tenant le 2 février 2024, mais aucun voisin ne s'est présenté à cette séance d'information.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

## **DESCRIPTION**

Autoriser l'aménagement de logements adjacents aux usages bar et salle de spectacle au deuxième étage de l'immeuble sis au 3697, boulevard Saint-Laurent, malgré l'article 127.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, en vertu de l'article 28 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (RCA PMR 2023-02)*, le tout, aux conditions suivantes :

- Que lorsque les travaux seront exécutés, une étude présentant le climat sonore devra être déposée à l'arrondissement. Ce rapport devra démontrer que toutes les mesures de mitigation requises pour assurer que le climat sonore dans les deux logements respecte les normes du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. B-3)* ainsi que le niveau sonore spécifié à l'article 151.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*. Ce rapport devra être réalisé et signé par Robert Ducharme, acousticien senior de Acousti-Lab. Les logements ne pourront être occupés avant le dépôt de ce rapport;
- Qu'une garantie monétaire de 15 000 \$ soit déposée avant la délivrance du permis de transformation. Ce montant sera remis lorsque le rapport démontrera que le climat sonore respecte les normes du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. B-3)* ainsi que le niveau sonore spécifié à l'article 151.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*;
- Qu'à aucun moment, ni dans l'aménagement actuel ni dans toute transformation future, il ne doit être envisagé de reconfigurer les espaces intérieurs des logements de manière à permettre qu'une chambre soit mitoyenne au bâtiment sis au 3699, boulevard Saint-Laurent;
- Que les nouveaux logements comportent un système d'aération adéquat afin de pouvoir contrôler la température sans avoir à ouvrir les fenêtres. Ce système d'aération devra être invisible du domaine public. Aucun appareil mécanique ne pourra être installé dans les fenêtres des unités résidentielles;
- Que les deux enseignes de l'ancien exploitant soient retirées.

## **JUSTIFICATION**

La direction est favorable à la présente demande de d'usage conditionnel pour les motifs suivants :

- Des mesures de mitigation basées sur les résultats d'une étude acoustique sont prévues afin de limiter l'impact sonore du TRH bar dans les logements;
- Les logements proposés sont de bonnes dimensions et offrent des espaces de qualité en plus d'un espace de vie extérieur commun.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

#### **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte d'une des priorités de Montréal 2030 : Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

##### **Étape réalisée :**

- **11 juin 2024** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

##### **Étapes projetées :**

- **14 juin 2024** : Publication de l'avis public sur le site Internet et au bureau de l'arrondissement au moins 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement.
- **2 juillet 2024** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Camille CHARLAND  
agent(e) de recherche en urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-06-13

Gisèle BOURDAGES  
chef(fe) de division - urbanisme  
(arrondissement)

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
Directeur du développement du territoire et des  
études techniques



Dossier # : 1246205001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Projet de construction d'un immeuble résidentiel de deux (2) étages, avec mezzanines, quatre (4) logements, situé au 2569-2575, rue Sherbrooke Est

**APPROBATION DES PLANS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) 2005-18 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL DE DEUX (2) ÉTAGES ET MEZZANINES, QUATRE (4) LOGEMENTS, SITUÉ AU 2569-2575, RUE SHERBROOKE EST**

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 21 mai 2024;  
ATTENDU que les dessins d'exécution en architecture et structure à un taux d'avancement d'environ 70 % seront transmis à la direction avant la délivrance du permis;

ATTENDU qu'une garantie monétaire sera déposée avant la délivrance du permis de construction, afin d'assurer l'exécution complète et conforme des travaux visés aux plans approuvés;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Jean-Benoit Bourdeau, reçus par la Direction le 10 juin 2024, pour la construction d'un immeuble de deux (2) étages, avec mezzanines, quatre (4) logements, situé au 2569-2575, rue Sherbrooke Est, faisant l'objet d'une demande de permis numéro 3003330405, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (PIIA) (2005-18).

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-06-13 11:56

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1246205001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Projet de construction d'un immeuble résidentiel de deux (2) étages, avec mezzanines, quatre (4) logements, situé au 2569-2575, rue Sherbrooke Est

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de permis de construction (no 3003330405) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques le 12 décembre 2023. Cette demande concerne le site du 2569-2575, rue Sherbrooke Est, où le bâtiment qui y était implanté avait fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition (no 3003192375), déposée le 7 juillet 2022. Le certificat a été délivré sur autorisation du directeur. La démolition complète a été constatée le 18 juillet 2022. Le lot est vacant depuis cette date.

Conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention 1. - Agrandissements et nouvelles constructions et les caractéristiques de l'aire de paysage 5 (Village De Lorimier) et l'unité de paysage 5.1 (rue Sherbrooke 2). Les revêtements proposés sont compatibles à ceux observables dans cette aire de paysage. Plus précisément, les revêtements sont la brique d'argile rouge (Watsontown Exton Matt), le bloc architectural (Techo Bloc Blanc élégant lisse) pour l'avant-corps et les murs privatifs de la mezzanine et l'acier prépeint (Mac Métal MS-1 Gris métallique) pour les murs avant et arrière de la mezzanine.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 21 mai 2024 et a reçu un avis favorable au projet de construction.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

sans objet

**DESCRIPTION**

Approuver les dessins révisés, signés et scellés par l'architecte Jean-Benoit Bourdeau, reçus par la Direction le 10 juin 2024, pour la construction d'un bâtiment résidentiel de deux (2) étages, avec mezzanines, quatre (4) logements, situé au 2569-2575, rue Sherbrooke Est (lot 3 361 556).

## JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);
- à sa séance du 21 mai 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

## MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### Étape projetée

- 2 juillet 2024 : Adoption de la proposition par le conseil d'arrondissement.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratif.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention



---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

David PLAMONDON  
Architecte

**ENDOSSÉ PAR**

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division - Urbanisme

Le : 2024-06-10

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
Directeur du développement du territoire et des  
études techniques



Dossier # : 1246205002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18) - Projet de construction d'un immeuble mixte de trois (3) étages, quatre (4) logements et un commerce, situé au 257-259, avenue du Mont-Royal Est.

**APPROBATION DES PLANS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (PIIA) (2005-18) - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE MIXTE DE TROIS (3) ÉTAGES, QUATRE (4) LOGEMENTS, UN COMMERCE, SITUÉ AU 257-259, AVENUE DU MONT-ROYAL EST.**

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18)*;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 24 avril 2024;

ATTENDU QUE les dessins d'exécution en architecture et structure à un taux d'avancement d'environ 70 % seront transmis à la direction avant la délivrance du permis;

ATTENDU QU'une garantie monétaire sera déposée avant la délivrance du permis de construction, afin d'assurer l'exécution complète et conforme des travaux visés aux plans approuvés;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Yves Guernier, reçus par la direction le 13 juin 2024, pour la construction d'un immeuble mixte de trois (3) étages, quatre (4) logements et un commerce, situé au 257-259, avenue du Mont-Royal Est, faisant l'objet d'une demande de permis numéro 3003358414, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18)*.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-06-14 16:25

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1246205002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18) - Projet de construction d'un immeuble mixte de trois (3) étages, quatre (4) logements et un commerce, situé au 257-259, avenue du Mont-Royal Est.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de permis de construction (no 3003358414) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques le 14 mars 2024. Cette demande concerne le site du 257-259, avenue du Mont-Royal Est, où le bâtiment qui y est implanté a fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition (no 3003290938), déposée le 27 juillet 2023.

Conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18)*, le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention 1. - Agrandissements et nouvelles constructions et les caractéristiques de l'aire de paysage 2 (Saint-Jean-Baptiste) et l'unité de paysage 9 (Avenue du Mont-Royal 1). Les revêtements proposés sont compatibles à ceux observables dans cette aire de paysage. Plus précisément, le revêtement est la brique d'argile grise (Glen-Gery Sioux City Revere Pewter Velour, format Modular) avec la pierre calcaire Saint-Marc au rez-de-chaussée commercial.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 23 avril 2024 et a reçu un avis favorable au projet de construction.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Une demande de certificat d'autorisation de démolition (no 3003290938) a été déposée le 27 juillet 2023. La séance publique du comité d'étude des demandes de démolition s'était tenue le 10 septembre 2019, lors d'une demande de certificat d'autorisation de démolition (no 3001475105) précédente, déposée le 20 novembre 2018. Une décision favorable a été rendue le 19 septembre 2019 par le comité, CD19 006. Le certificat d'autorisation n'est toujours pas délivré, plusieurs conditions devant encore être remplies, dont la délivrance du permis de construction.

**DESCRIPTION**

Approuver les dessins révisés, signés et scellés par l'architecte Yves Guernier, reçus par la direction le 13 juin 2024, pour la construction d'un bâtiment mixte de trois (3) étages avec quatre (4) logements et un commerce, situé au 257-259, avenue du Mont-Royal Est (lot 1 443 846).

## JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA)* (2005-18);
- à sa séance du 23 avril 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

## MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;
- Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### Étape projetée

- 2 juillet 2024 : Adoption de la proposition par le conseil d'arrondissement.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce

dossier aux règlements et aux encadrements administratif.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

David PLAMONDON  
Architecte

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-06-14

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division - Urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
Directeur du développement du territoire et des  
études techniques



**Dossier # : 1248863007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une nouvelle nomination au comité consultatif d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'approuver la nouvelle nomination à titre de membre au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, soit celle de madame Paula Garza, architecte, pour un mandat d'une durée de 2 ans dans les deux cas, soit jusqu'au 2 juillet 2026.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-06-04 17:00

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248863007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une nouvelle nomination au comité consultatif d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (2004-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le CCU se compose de 13 membres. Il est nécessaire de combler un poste suite au départ de monsieur Geoffrey Diackiw. Il est proposé que madame Paula Garza, architecte, remplace monsieur Diackiw, puisqu'elle possède l'expertise nécessaire pour siéger comme membre au CCU. Madame Garza accepte de se joindre au CCU pour un mandat d'une durée de 2 ans, soit jusqu'au 2 juillet 2026. En conséquence, il est recommandé que cette nouvelle nomination soit approuvée par le conseil d'arrondissement. L'article 5 du règlement sur le CCU se lit comme suit:

*" Le comité se compose d'au moins 11 et d'au plus 13 membres désignés par résolution du conseil d'arrondissement, dont: 1° au moins 1 et au plus 3 membres du conseil d'arrondissement; 2° au plus 10 résidents de l'arrondissement, parmi lesquels au moins 6 doivent détenir une formation et une expertise dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'architecture ou du patrimoine."*

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le comité consultatif d'urbanisme a pour fonction, notamment, d'étudier et de formuler des recommandations au conseil d'arrondissement à l'égard des projets de modifications au règlement d'urbanisme de l'arrondissement, des demandes de projets particuliers, dérogations mineures et de permis de construction ou de transformation dans les secteurs à caractère patrimonial. Les membres du comité consultatif d'urbanisme forment aussi le comité de démolition.

**JUSTIFICATION**

La nouvelle nomination à titre de membre, soit celle de madame Paula Garza en remplacement du poste occupé par monsieur Geoffrey Diackiw, pour un mandat d'une durée de 2 ans dans les deux cas, soit jusqu'au 2 juillet 2026, est nécessaire et le règlement applicable prévoit que cette nouvelle nomination doit être approuvée par résolution du conseil d'arrondissement.



**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**MONTRÉAL 2030**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption d'une résolution à cet effet par le conseil d'arrondissement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de Direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon PROVOST-GOUPIL  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Simon PROVOST-GOUPIL  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-06-04

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Mélissa CORMIER  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements



**Dossier # : 1242583002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements (2024-04).

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) ET LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2023-02) AFIN DE LIMITER LA TRANSFORMATION DES BÂTIMENTS COMPRENANT DES LOGEMENTS (2024-04)  
VU les articles 113, 145.31 et 145.32 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

VU l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite limiter les pertes de logements par des transformations de bâtiments ou des changements d'usages;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite protéger les locataires face aux risques d'évictions liés à des travaux de division, de subdivision ou d'agrandissement de logements ou à des changements de leur usage;

ATTENDU QUE l'arrondissement vise à maintenir la mixité socioéconomique du Plateau;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faciliter la compréhension et l'application des dispositions applicables à la transformation des bâtiments comprenant des logements;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable à l'adoption du présent projet de règlement lors de sa réunion du 13 février 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

De donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption un règlement visant à limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements, plus particulièrement et sauf exceptions, interdire la réduction du nombre de logements d'un bâtiment existant dans tous les secteurs où est autorisée une catégorie de la famille habitation, la réduction du nombre de logements dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex, la division ou la subdivision d'un logement dans les zones 0138 et 0264, le remplacement d'un usage autorisé de la famille habitation par un autre usage, l'agrandissement d'un usage dérogatoire à même un espace occupé par un logement, l'agrandissement d'un usage dérogatoire de la famille habitation et la modification du nombre de logements d'un bâtiment lorsque ce nombre est dérogatoire au nombre minimal ou maximal prescrit dans un secteur où est autorisée une catégorie de la famille habitation;

D'adopter le premier projet du Règlement 2024-04 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements* ;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 9 avril 2024, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-02-23 13:26

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

directeur(-trice)  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1242583002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements (2024-04).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans les dernières années, l'arrondissement a intégré plusieurs dispositions visant à préserver les logements et à protéger leurs locataires par des modifications du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* et du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation* (RRVM, chapitre C-3.2). Elles visaient plus particulièrement à contrer les rénovictions, la perte de centres d'hébergement et de maisons de chambres ainsi que la prolifération des résidences de tourisme sur son territoire. Malgré l'adoption de ces dispositions, le nombre de dossiers d'éviction/ reprise de logements traités par le comité logement du Plateau-Mont-Royal a augmenté de 33% entre 2021-2022 et 2022-2023, passant à 378 pour cette dernière période, avec une recrudescence de ceux justifiés par des travaux de division, de subdivision ou d'agrandissement de logements ou par un changement de leur usage. En moyenne, depuis 2017, ce sont ainsi environ 40 logements par année qui sont perdus en lien avec des travaux touchant des logements. À elles seules, les transformations de duplex en résidences unifamiliales ont entraîné la perte de 136 logements entre 2017 et 2023, ce phénomène s'étant accentué dans les dernières années.

Face à cette perte de logements sur son territoire, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite poursuivre ses efforts par une nouvelle étape de resserrement des dispositions réglementaire à l'égard de la transformation des bâtiments comprenant des logements en agissant principalement sur l'encadrement des éléments suivants:

- Réduction du nombre de logements d'un bâtiment existant;
- Remplacement d'un usage autorisé de la famille habitation;
- Agrandissement d'un usage dérogatoire;
- Modification du nombre dérogatoire de logements dans un bâtiment;
- Retrait des exceptions pour les zones 0138 et 0264;
- Montant des amendes pour des infractions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

2 novembre 2020: CA20 25 0265, CA20 25 0266 et CA20 25 0267 - 1205924002 - Adoption

du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels* (01-277-87, 01-277-1 et 01-277-2);

- 6 septembre 2022: CA22 25 0224 - 1222583004 - Adoption du *Règlement (01-277-94) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de favoriser la réalisation de projets collectifs et institutionnels ainsi que de revoir diverses dispositions d'application générale* (02-277-94).

## DESCRIPTION

La Direction propose les modifications suivantes au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277):

- Étendre l'interdiction de réduire le nombre de logements d'un bâtiment existant dans tous les secteurs où est autorisée une catégorie de la famille habitation (interdiction actuellement limitée aux secteurs où la famille habitation est autorisée comme catégorie d'usages principale);
- Ne plus permettre de réduire le nombre de logements dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex;
- Ajouter des exceptions à l'interdiction de diviser ou subdiviser un logement pour la modification d'une cage d'escalier (permission actuellement limitée à son ajout) ou pour l'ajout ou la modification de tout parcours d'issue;
- Étendre l'interdiction de remplacer à tout usage autorisé de la famille habitation (notamment un logement, mais excluant un gîte, une résidence de tourisme collaborative ou une résidence de tourisme commerciale) par tout autre usage, sauf par un centre d'hébergement collectif, une maison de chambres ou un bâtiment de logements sociaux ou communautaires (interdiction actuellement limitée au remplacement d'un centre d'hébergement collectif ou d'une maison de chambres par un autre usage de la famille habitation);
- Ne plus permettre d'agrandir un usage dérogatoire à même un espace occupé par un logement;
- Ne plus permettre d'agrandir un usage dérogatoire de la famille habitation, sauf un centre d'hébergement collectif, une maison de chambres et un bâtiment de logements sociaux ou communautaires;
- Ne plus permettre de réduire ou d'augmenter le nombre de logements d'un bâtiment lorsque le nombre est supérieur ou inférieur au nombre minimal ou maximal prescrit dans un secteur où est autorisée une catégorie de la famille habitation;
- Retirer toutes les exceptions pour les zones 0138 et 0264 à l'égard de la superficie de plancher maximale lorsqu'un bâtiment comprend uniquement 1 logement (200 m<sup>2</sup>), de l'interdiction de diviser ou subdiviser un logement et des dispositions précitées;
- Augmenter le montant des amendes à l'égard de toute infraction au présent règlement aux maximums autorisés par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), soit, pour une personne physique, 1 000\$ pour une première infraction (plutôt que de 350\$ à 700\$) et 2 000\$ pour toute récidive (plutôt que de 700\$ à 2 000\$) et, pour une personne morale, 2 000\$ pour une première infraction (plutôt que de 700\$ à 1 400\$) et 4 000\$ pour toute récidive (plutôt que de 1 400\$ à 4 000\$) (montants maximums actuellement limités à une infraction relative à l'occupation d'un terrain et d'un bâtiment pour un gîte, un hôtel ou une résidence de tourisme commerciale).

En contrepartie, la Direction propose les modifications suivantes au *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02):

- Ajouter la possibilité d'autoriser la réduction d'un seul logement du nombre de logements d'un bâtiment qui comprend uniquement 2 ou 3 logements comme usage conditionnel, sauf lorsque le bâtiment comprend uniquement 2 logements et une mezzanine située au-dessus du dernier étage ou que le nombre de logements du bâtiment a déjà été réduit;
- Ajouter la possibilité d'autoriser le remplacement d'un usage de la famille habitation par un autre usage autorisé dans la zone comme usage conditionnel;
- Ajouter le critère d'évaluation général suivant: la contribution de l'usage projeté à la préservation ou au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :

- Limiter les pertes de logements par des transformations de bâtiments ou des changements d'usages;
- Protéger les locataires face aux risques d'évictions liés à des travaux de division, de subdivision ou d'agrandissement de logements ou à des changements de leur usage;
- Maintenir la mixité socioéconomique du Plateau;
- Faciliter la compréhension et l'application des dispositions applicables à la transformation des bâtiments comprenant des logements.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 13 février 2024.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion et en équité. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en accessibilité universelle et aux engagements en changements climatiques puisqu'il ne concerne pas directement l'adoption de nouvelles dispositions réglementaires à l'égard de tels enjeux d'aménagement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'arrêté 2022-022 du 18 mars 2022 a abrogé l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021 qui prévoyait que les procédures de consultation publique devaient être remplacées par une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Par l'effet de cette abrogation, toute nouvelle procédure doit désormais se tenir selon le cadre légal habituel.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu

égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Les modifications proposées contiennent des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.**

**Étape réalisée :**

- 13 février 2024 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

**Étapes projetées :**

- 11 mars 2024 : Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Mars 2024 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 9 avril 2024 : Assemblée publique de consultation.

**Étapes subséquentes :**

- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Tenue de registre, le cas échéant;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---



## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphane B MORIN  
Conseiller en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-22

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-développement du territoire  
et études techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
Directeur du développement du territoire et des  
études techniques